



Versailles**GrandParc**  
communauté d'agglomération

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

9 février 2021

—

Procès-verbal



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 février 2021

Le 9 février 2021, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis en semi-distanciel dans la salle du Conseil communautaire à Versailles et via Teams, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 février 2021 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76  
Secrétaire de séance : M. Alain NOURISSIER

**Président :** M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Renaud ANZIEU, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Fabien BOUGLE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE (sauf délibérations n° D.2021.02.15, 1 et 2), M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Henri LANCELIN, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE (sauf délibérations n° D.2020.02.3 à 14), M. Olivier LEBRUN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Benoît RIBERT, M. Richard RIVAUD, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés :**

Mme Vanessa AUROY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE.

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN (pouvoir à Mme Martine BELLIER), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à Mme Elodie DEZECOT), M. Christophe KONSDORFF (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Bruno DREVON), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Gwilherm POULLENNEC), M. Emmanuel LION (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Richard DELEPIERRE), Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Jean-Christian SCHNELL (pouvoir à Mme Sophie TRINIAC), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE).

*(La séance est ouverte à 19 heures en semi-distanciel du fait de l'épisode neigeux important annoncé par Météo France dans l'Ouest parisien et du contexte de crise sanitaire de la Covid).*

**M. le Président :**

Bonjour tout le monde. Nous sommes pour certains dans la salle du Conseil municipal.

Alain Nourissier et Olivier Lebrun sont avec moi, Manuel Pluvinage, Emilie Briand et l'équipe des assemblées sont également là. C'est assez drôle. La salle du Conseil est quasi déserte...

Dites-moi, est-ce qu'il y a de la neige, chez vous ?

**Plusieurs élus :**

Non.

**M. le Président :**

Non ? Donc on s'est fait peur pour rien, alors !

Alors, on va peut-être commencer par faire l'appel. Emilie Briand va nous faire l'appel parce qu'on n'est pas sûr que le plus jeune, Charles, soit là. Charles, tu es là ? Non, il n'est pas là et en plus il n'a pas la liste d'appel papier.

Donc Emilie, allez-y. Vous répondez, hein ?

**Mme BRIAND :**

Bonsoir à tous.

Oui, je veux bien que chacun énonce « présent » ou « pouvoir » quand il en a un et à qui.

*[Emilie Briand commence l'appel]*

**M. le Président :**

Attendez les amis, quelques règles tout de même, que vous connaissez par cœur. Vous coupez vos micros quand ce n'est pas vous qui parlez. Le seul problème c'est qu'avec l'appel, cela va être sportif...

Ça va être un peu compliqué. Normalement, vous coupez votre micro, parce qu'autrement, cela fait les échos qu'on vient d'entendre.

Et alors, quand on fera le vote tout à l'heure, il y a ceux qui sont « contre » et « abstention », qui s'expriment mais les autres, on considère qu'ils votent « pour ». Voilà, disons que ça, ce sont les règles qu'on se donne.

On va essayer de couper nos micros et pour l'appel, eh bien, vous prenez la parole, normalement votre figure apparaîtra, en disant « oui, je suis là », en ouvrant votre micro. Ok ?

**Mme BRIAND :**

Tout à fait et l'appel se fait par ordre alphabétique, comme d'habitude.

Donc je reprends lentement.

*[Emilie Briand poursuit l'appel].*

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Emilie, pour cet appel dans des conditions pas faciles.

Alors, on va commencer par le relevé des décisions, comme d'habitude.

\*\*\*\*\*

**Décisions prises par le Président et le Bureau  
sur le fondement de l'article L. 5211-10  
du Code général des collectivités territoriales**

N°	Objet	Date
<b>DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE</b>		
dB.2020.025	Exploitation des services réguliers de transports publics routiers de voyageurs (2017-2020). Avenant n° 6 à la convention partenariale entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, Ile-de-France Mobilités et les transporteurs relative au réseau 'Versailles Grand Parc' et portant sur les modifications d'offre bus réalisées sur le réseau de bus Keolis Versailles.	26/11/2020
dB.2020.028	Attribution d'un fonds de concours de 80 000 € à la commune des Loges-en-Josas pour des travaux de rénovation de la voirie de la Zone d'Activité Economique	24/11/2020
dB.2020.029	Adoption et signature d'un PASS Yvelines Résidences pour la commune de Versailles (4-6 rue Monseigneur Gibier) : résidence accueil de 9 places financées en PLAI. Mise en place d'une stratégie partagée entre le Conseil Départemental des Yvelines et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur le développement de l'offre à destination des publics spécifiques.	24/11/2020
dB.2020.030	Attribution d'un fonds de concours de 42 450 € à la commune de Châteaufort pour des travaux de remise en état des installations sportives après l'occupation des gens du voyage du 9 au 27 août 2020	24/11/2020
dB.2020.031	Convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc et Le Studio - Ecole Supérieure de Comédiens	24/11/2020
dB.2020.032	Règlement intérieur de la gare routière de Versailles Chantiers	26/11/2020

dB.2020.033	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 1 410 852 € pour l'opération de 14 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 70 et 70 bis avenue Jean Jaurès à Bois d'Arcy.	26/11/2020
dB.2020.034	Affiliation de Versailles Grand Parc au "Pass +" du Conseil départemental des Yvelines et au "Pass culture" du Ministère de la Culture pour les inscriptions au Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc.	26/11/2020
dB.2020.035	Convention de partenariat avec les communes de Bailly, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, Versailles et Viroflay pour le déploiement des ressources en ligne de la médiathèque numérique de Versailles Grand Parc	26/11/2020
dB.2020.036	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 616 985 € pour l'opération de 5 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis place de la Marne à Jouy-en-Josas.	11/10/2020
dB.2020.037	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social SEQENS de 4 734 320 € pour l'opération de 22 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 22 rue de Paris à Bièvres.	11/10/2020
dB.2020.038	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IRP de 4 447 057 € pour l'opération de 40 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis rue du Trou Salé aux Loges-en-Josas.	11/10/2020
dB.2020.039	Convention de co-maîtrise d'ouvrage portant sur la requalification du parvis de la gare de Saint-Cyr-l'Ecole et de ses accès	11/10/2020
dB.2021.001	Renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'association Réseau Entreprendre Yvelines.	14/01/2020
dB.2021.002	Règlement des déchèteries Mise à jour du règlement des déchèteries intercommunales.	14/01/2020
dB.2021.003	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 7 562 000 € pour l'opération de 64 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis avenue Maurice Hirsch à La Celle Saint-Cloud.	14/01/2020
dB.2021.004	Octroi d'une garantie d'emprunt au bailleur social IMMOBILIERE 3F de 3 479 000 € pour l'opération de 21 logements sociaux de type PLAI et PLUS sis 18-20 rue Jacques Tati, îlot UA25A à Bois d'Arcy.	14/01/2020
dB.2021.005	Règlement du service d'assainissement collectif de Versailles Grand Parc	21/01/2021
dB.2021.006	Règlement du service d'assainissement non collectif de Versailles Grand Parc.	21/01/2021
dB.2021.007	Adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).	21/01/2021
dB.2021.008	Attribution d'un fonds de concours de 66 480 € à la commune du Chesnay-Rocquencourt dans le cadre du plan de développement intercommunal.	21/01/2021
dB.2021.009	Attribution d'un fonds de concours de 2 061 529 € à la commune de Vélizy-Villacoublay dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020.	21/01/2021
dB.2021.010	Attribution d'un fonds de concours de 76 981 € à la commune des Loges-en-Josas dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020.	21/01/2021
dB.2021.011	Attribution d'un fonds de concours de 128 020 € à la commune de Châteaufort dans le cadre du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance fiscale 2020.	21/01/2021
<b>DECISIONS DU PRESIDENT</b>		
dP.2020.057	Approbation des transferts de résultat d'assainissement des communes de Bois d'Arcy, Buc, Châteaufort, Rennemoulin, Toussus-le-Noble et des procès verbaux de mise à disposition des immobilisations.	12/11/2020
dP.2020.063	Attribution par la commune de Viroflay d'un fonds de concours de 583 000 € au budget annexe assainissement Marchés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour les travaux d'assainissement sur le quartier de la Marquette à Viroflay.	10/11/2020
dP.2020.066	Remboursement de charges à la commune de La Celle Saint Cloud, dans le cadre de la compétence "équipements culturels et sportifs". Renouvellement de la convention.	10/11/2020
dP.2020.070	Demande de subvention à la Société des Éditeurs et Auteurs de Musique (SEAM) pour l'acquisition de partitions musicales au titre de l'année scolaire 2020-2021 pour le Conservatoire à Rayonnement régional de Versailles Grand Parc (sites de Buc, Jouy-en-Josas, Versailles et Viroflay).	16/11/2020
dP.2020.072	TIGA	13/11/2020
dP.2020.073	Recours à un agent contractuel sur un poste existant à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc	19/11/2020
dP.2020.074	Remboursement des frais de réparation sous voirie communale de la canalisation de raccordement à l'assainissement du 14, rue de la Clarétie à Viroflay	19/11/2020
dP.2020.075	Acceptation d'un don de CD par Madame Christine Berthelot au profit du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc	26/11/2020
dP.2020.076	Approbation du transfert de résultat d'assainissement de la commune de Rennemoulin	26/11/2020
dP.2020.077	Approbation du transfert de résultat d'assainissement de la commune de Bois d'Arcy et du procès-verbal de mise à disposition des immobilisations	26/11/2020

dP.2020.078	Etablissement des servitudes d'assainissement lieudit 'Les Côtes de Montbron', commune des Loges en Josas.	11/12/2020
dP.2020.079	Approbation du transfert de résultat d'assainissement de la commune de Bièvres	04/12/2020
dP.2020.080	Approbation du transfert du résultat assainissement de la commune de Bougival	17/12/2020
dP.2020.081	Approbation du transfert des résultats assainissement des communes de Noisy-le-Roi et La Celle Saint-Cloud	17/12/2020
dP.2020.082	Intégration de nouveaux mode de règlement initiés par le conseil départemental des Yvelines ' pass + ' et le ministère de la Culture ' pass culture '	14/01/2021
dP.2021.001	Contrat de prêt d'usage	14/01/2021
dP.2021.002	Adhésion au groupement de commandes constitué par le Centre Intercommunal de Gestion de la Grande Couronne pour la conclusion d'un marché d'assurances Cyber Risques	08/01/2021
dP.2021.003	Demande de subvention auprès de l'Etat et l'EPFIF pour une étude de stratégie foncière, dans le cadre de la convention cadre pour la mise en œuvre du contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020, sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc	14/01/2021

Les décisions dP.2020.28, 41, 50 et 65 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

Les décisions dP.2020.38 et 53, 59, 59, 60, 64, 68 et 71 sont sans objet.

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations particulières ?

Très bien, alors nous allons passer à l'adoption du PV du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

**Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire de la séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020.**

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des observations ? Ok.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté.

**M. le Président :**

Ensuite, on va passer à la première délibération, qui est un peu changée puisque nous sommes dans cette configuration particulière. Il s'agit d'adopter une délibération qui est « tenue d'une séance du Conseil communautaire par visioconférence », avec les modalités d'organisation que je ne vous lis pas parce que c'est un peu fastidieux, mais donc...

**D.2021.02.15 : Tenue d'une séance du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc par visioconférence ou audioconférence.  
Détermination des modalités d'organisation.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment l'article 6 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 6 de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 susvisée prévoit la possibilité pour le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc de se réunir par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence, ceci dans un souci de continuité de fonctionnement des institutions locales durant la période actuelle d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, prorogé jusqu'au 16 février 2021 en application de la loi du 14 novembre 2020 susmentionnée.
- Dans ce cadre, il convient par la présente délibération, de déterminer les règles relatives à l'organisation des séances en visioconférence ou audioconférence, plus particulièrement les modalités :
  - d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats,
  - de scrutin.

Ces modalités sont présentées en détail ci-dessous.

Les convocations à cette première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, ont par ailleurs été transmises par le Président.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les modalités suivantes d'organisation des séances du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc en visioconférence ou, à défaut, en audioconférence :

**o modalités d'identification des participants :**

Il est fait usage de l'application de communication collaborative Microsoft Teams, permettant la tenue des réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par voie audio et/ou vidéo.

En début de réunion, le Président de séance procède à un appel nominal des conseillers communautaires présents physiquement ou à distance.

**o modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

L'enregistrement des débats s'effectue dès le début de la réunion à l'aide de la plateforme de streaming vidéo Microsoft Stream.

Le flux multimédia de l'enregistrement est ensuite récupéré sur des espaces de stockage de la Communauté d'agglomération.

En parallèle, un enregistrement audio de la séance est réalisé dans la salle de réunion habituelle du Conseil communautaire, les débats étant intégralement retranscrits au procès-verbal de la séance.

**o modalités de scrutin :**

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, soit par appel nominal pour chaque projet de délibération.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Il proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

**M. le Président :**

Est-ce qu'il y a des votes contre ?

Des abstentions ?

Cette délibération est adoptée.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**M. le Président :**

Alors maintenant on va passer à l'examen du débat d'orientation budgétaire (DOB) et... est-ce que...Olivier Delaporte, je pense, ne s'est pas encore joint, alors M. le Vice-président, Olivier Lebrun – puisque vous savez que nous marchons toujours en duo de vice-présidents – Olivier, vas-y, je te passe la parole.

-----

**D.2021.02.1 : Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.**

■ **M. Olivier LEBRUN rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, D.2312-3 et D.5211-18-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'article 23 du règlement intérieur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 26 janvier 2021.

-----  
Le Conseil communautaire doit débattre sur les orientations générales du budget primitif de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

En plus des informations relatives aux engagements pluriannuels et à la situation de la dette, le décret de juin 2016, cité plus haut, a ajouté un certain nombre d'informations devant figurer dans le rapport ci-annexé, à savoir notamment : les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, le niveau de l'épargne brute, de l'épargne nette et de l'endettement ainsi que les éléments de rémunération du personnel tels que les régimes indemnitaires, les heures supplémentaires, les nouvelles bonifications indiciaires et les avantages en nature.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport doit être communiqué aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen (sur le site internet <http://www.versaillesgrandparc.fr/>).

Ainsi, pour permettre de débattre des orientations budgétaires générales 2021, les conseillers communautaires sont invités à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Ce rapport intègre notamment une partie sur les budgets annexes assainissement du fait du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le vote du budget principal et des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et délégations de service public) de la Communauté d'agglomération aura lieu à la séance du Conseil communautaire du 6 avril 2021.

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE**

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget principal et les budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, a eu lieu avant le vote du budget primitif de l'exercice 2021, qui interviendra au Conseil communautaire prévu le 6 avril 2021.

**M. LEBRUN :**

Bonjour à vous tous. Donc je vais suppléer... j'espère qu'Olivier va bientôt arriver... Vous m'entendez tous ? Ça devrait être bon.

Donc pour le débat d'orientation budgétaire, vous avez tous reçu le fascicule avec la présentation qui vous était faite. Quelques orientations budgétaires essentielles, en fait, qui vont conduire à élaborer ce budget. Je rappelle que c'est bien un débat d'orientation budgétaire et pas le budget lui-même.

Donc clairement, nous avons plutôt une bonne gestion des finances de l'Intercommunalité et nous exerçons nos compétences propres avec ce qu'on essaye, en fait, d'appeler un haut niveau de service, dans le sens où on travaille sans arrêt sur l'amélioration de nos compétences et la façon de les exercer, notamment les déchets avec beaucoup de choses en cours, mais également l'enseignement musical et le transport, pour ne parler que de cela.

Dans nos orientations, il y a évidemment aussi un point important sur l'aide à l'effort d'investissement des communes, avec des fonds de concours dans le cadre du retour incitatif et le plan de développement des pistes cyclables, notamment.

Egalement, il y a un point qui est important pour l'Intercommunalité, c'est le fait que nous accompagnons évidemment l'ensemble des communes sur les recherches de subventions et donc, nous proposons aussi des expertises auprès des communes. C'est un point important, c'est là aussi que l'Agglomération peut apporter quelques éléments complémentaires à des communes, notamment, qui n'ont pas forcément les mêmes moyens que les grandes communes.

Puis, également un point important pour notre politique d'investissement : nous poursuivons nos grands investissements structurants qui sont, en fait, les zones d'activités économiques mais également tout ce qu'il se passe dans la Plaine de Versailles. Il y a aussi un certain nombre d'investissements qui sont prévus dans ce domaine-là.

Un DOB, généralement, commence par quelques éléments un petit peu généraux. Vous le connaissez, dans les différentes communes.

Il y a eu un *slide* qui a été proposé sur l'incidence de la suppression de la taxe d'habitation et donc en l'occurrence, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) recevront en fait la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et une fraction de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les EPCI. Et après, les autres collectivités reçoivent également une partie de TVA pour les départements. Tout cela se met en place concrètement à partir de cette année. C'est un point important dans la refonte de la fiscalité locale et des recettes locales. Nous verrons, à terme, comment tout cela pourra évoluer, notamment l'évolution de la taxe foncière mais également la question de la TVA.

Nous avons aussi, en fait, des sujets concernant la baisse des impôts de production. Donc il y a des décisions qui ont été prises, notamment assez dernièrement et théoriquement, ces baisses de produits, de cotisation foncière des entreprises (CFE) notamment, devraient être compensées par l'Etat au profit des collectivités. Je dis « devraient », en fait dans le *slide*, on dit « sera compensée ». On espère toujours que les compensations arriveront à temps et qu'elles seront pérennes, bien évidemment.

Alors, pour rentrer plus dans les recettes de fonctionnement, elles vont rester stables sur l'année 2021 – en tout cas c'est dans nos prévisions – avec des taux inchangés depuis 2010. Donc clairement, c'est une orientation tout à fait affichée et assumée.

Egalement, se poursuit le lissage, pour un certain nombre de communes, du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Nos recettes de fonctionnement sont estimées de l'ordre de 177 M€, en légère diminution – je disais que c'était stable tout à l'heure mais elles sont en légère diminution – et cette légère diminution provient principalement d'une baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui, comme pour les communes, la plupart des communes en tout cas, baisse de 5 % par an, et également une légère diminution des recettes fiscales et des compensations. Je ne vous fais pas le détail mais on a 200 000 € que je qualifierais – excusez-moi pour les communes qui ont des budgets plus petits que *[mot incompris...]* pour l'Intercommunalité.

J'ai l'impression qu'on va même passer les *slides* en même temps. Ce serait une bonne chose...

Un point qui est un point important pour la préparation de ce budget : nous avons aussi envisagé de modifier les modalités de versement du retour incitatif. Je ne vous fait pas tout le détail de la façon dont le retour incitatif est calculé. Simplement, je rappelle que la variation de la fiscalité, par rapport à l'année de référence qui est 2010 pour la plupart des communes, cette variation est conservée par Versailles Grand Parc à hauteur de 40 % et 60 % sont reversés aux communes. Donc c'est 60 % de la croissance fiscale et avec un certain nombre de critères et de priorités. Il y a trois priorités majeures, que beaucoup d'entre vous connaissent :

- priorité 1, qui s'adresse uniquement à Saint-Cyr pour la compensation de la perte de Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) ;
- la priorité 2, c'est la compensation de 10 % du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour les communes qui sont amenées à en payer ;
- et la priorité 3, c'est sur la croissance fiscale et donc la modification que nous envisageons cette année, c'est, plutôt que de verser ce retour incitatif entièrement en fonctionnement pour les communes qui pourraient y prétendre, nous envisageons de la partager en quelque sorte en disant que le montant issu de la priorité 3 serait réparti à 50 % en fonctionnement et à 50 % en fonds de concours, ce qui donne le tableau que vous avez sous les yeux.

Je rappelle simplement que le retour incitatif total est quand même de 5 800 000 € avec une répartition que vous voyez, qui sera donc en fonds de concours à raison de 3 553 000 € et en retour incitatif, donc en fonctionnement, à 2 250 000 €. Ça, c'est une dépense, puisque c'est une somme effectivement qui est encaissée et qui ressort ensuite du budget de Versailles Grand Parc.

Sur les grandes orientations en matière de dépenses : celles-ci sont estimées pour 2021, pour le moment en tout cas, dans le budget principal – je ne parle pas des budgets « assainissement » – à 175,3 M€, en légère progression de 300 000 € avec un détail, en fait, que vous avez aussi sous les yeux. Je ne vais pas forcément tout détailler mais vous avez l'augmentation du coût de la compétence des eaux pluviales urbaines, qui est le montant le plus important de cette augmentation, de 700 000 €, une croissance du coût des ordures ménagères de 400 000 €, puis après nous parcourons les différentes dépenses de fonctionnement pour essayer de trouver des marges de manœuvre, pour arriver à compenser les différentes augmentations quasi-automatiques qui existent.

Nous travaillons, nous avons travaillé et nous continuons à travailler sur la maîtrise des dépenses de personnel puisque nous avons prévu une hausse de l'ordre de 2 % pour le budget 2021, soit 200 000 €, donc en tenant compte du glissement vieillissement technicité (GVT), qui représente quand même la moitié des 2 % de hausse, puis après, des différents recrutements qui ont pu être faits en 2020, donc pour leur effet « année pleine », et également de la création de très peu de postes mais principalement d'un poste qui vous est indiqué ici-même.

Nous estimons que l'épargne prévisionnelle serait de l'ordre de 2,4 M€ pour 2021, en diminution de l'ordre de 500 000 €. Donc on vous rappelle en bas de la page que le résultat estimé 2020 est estimé à 5,4 M€, soit quand même une diminution de 2,9 M€ par rapport au résultat de 2019.

Voilà.

Il y a un tableau, juste après, qui reprend en fait les grandes masses, où on retrouve bien ce que je vous indiquais.

Donc dans la colonne « Projet de BP » – c'est un projet même si on est encore en DOB là, pour l'instant – on retrouve bien les 177 M€ de recettes de fonctionnement, les 175 M€ de dépenses réelles de fonctionnement qui comprennent en fait là-dedans, notamment, les 118 M€ qui sont des sommes reversées la plupart du temps aux communes, puis les dépenses de fonctionnement liées aux compétences dont, en fait, la partie « ordures ménagères » (44 M€) et les charges de personnel sur lesquelles j'ai évoqué une hausse de l'ordre de 2 %, donc de 12 704 000 €.

Enfin – en fait, ça, c'était pour la partie « fonctionnement » – sur la question de l'investissement et donc du financement des investissements, nous n'avons pour l'instant aucun endettement sur Versailles Grand Parc. Les recettes d'investissement que vous connaissez, qui sont des subventions et le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), sont prévues aux alentours de 8 600 000 € et nous inscrivons un emprunt budgétaire de 6,1 M€ pour équilibrer le budget d'investissement, les dépenses étant prévues à hauteur de 22 500 000 €. Et il y a un certain nombre d'investissements qui seront éventuellement inscrits en décisions modificatives une fois que les montants définitifs de nos recettes seront connus.

Quelques zooms sur des investissements qui sont envisagés :

- la piste cyclable de la vallée de la Bièvre avec des subventions non négligeables, à hauteur de 70 %, Région et Département ;
- le point suivant – je parlais tout à l'heure de la Plaine de Versailles ; en fait, il se situe au début de la Plaine de Versailles – l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr, avec là aussi un montant certes important, brut, mais avec des subventions non négligeables de la part de l'Etat, de la Région et du Conseil départemental des Yvelines, des financeurs habituels – je parle de la Région et du Conseil départemental, l'Etat un petit peu moins ;
- la Halte de l'Allée Royale de Villepreux qui est aussi financée par Versailles Grand Parc mais également par le Conseil départemental des Yvelines, avec une partie qui est proposée... on avait fait une autorisation de programme et donc, en fait, 1,8 M€ d'autorisations de programmes étaient dotées déjà en 2020 ;
- puis, un point important, je l'avais dit dans les orientations budgétaires, c'est le fait que nous continuons à soutenir les communes, notamment *via* le retour incitatif et le versement de fonds de concours. On vous met quelques projets. Ce n'est pas exhaustif, loin de là, puisque vous voyez qu'il n'y a que 4 communes qui sont citées dans cette présentation ;
- et enfin, il y a une opportunité qui s'est dégagée sur la possibilité d'acquérir une surface foncière et des locaux qui se trouvent le long de la RD 186, derrière Parly 2, à côté de l'Arboretum de Chèvreloup. Donc c'est un sujet sur lequel l'Agglomération travaille, avec un prix de vente de 2,6 M€ qui pourrait soit générer des recettes, soit être utilisé, en tout cas si on s'en sert comme étant un lieu que nous pourrions louer en attendant d'y faire autre chose, on pourrait espérer, par ces locations, un rendement qui est non négligeable, de l'ordre de 4 à 7 % par an.

Le débat d'orientation budgétaire c'est aussi un exercice de figures imposées, dans le sens où on doit aussi évoquer les questions d'évolution des effectifs et leur répartition. On en reparlera tout à l'heure d'ailleurs, puisque l'une des dernières délibérations concerne le tableau des effectifs, mais là, on vous le rappelle ici avec l'évolution des effectifs.

A fin 2020, vous voyez, 262 personnes en effectifs budgétaires et certains postes n'étant pas pourvus, nous sommes à 237 en effectifs réels. Avec la répartition titulaires/non-titulaires, c'est presque deux-tiers en titulaires, un tiers en non-titulaires. Le tableau des effectifs, de façon un petit peu plus détaillée mais moins qu'il ne le sera dans la délibération à la fin de notre séance, vous le voyez, avec le nombre de postes vacants... Cela peut être impressionnant sur les postes vacants au niveau de la Direction de la Culture mais il s'agit notamment d'enseignants, donc en fait les personnes sont la plupart à temps partiel, en tout cas.

Un point important, c'est le fait que dans le budget « régie » pour l'assainissement, il nous manque 7 postes sur 21 : ce sont des postes qui sont très difficiles à trouver, notamment des postes d'égoutiers.

Dans les autres éléments qui concernent les informations à donner durant le débat d'orientations budgétaires, c'est la durée effective du travail. Vous voyez, en fait, la façon dont cela se répartit : presque la moitié – on va dire 45 % – sur un temps de travail annualisé, on a un bon quart à 39h par semaine, puis après un 20 % à 35h, et les autres entre 36 et 38h par semaine.

Des informations sur la rémunération. On va être global, je ne vais pas aller plus loin que cela sur le nombre d'heures supplémentaires qui ont été rémunérées en 2020 ; les bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire ; puis les montants de la rémunération détaillés selon qu'il s'agit des indemnités de résidence, du régime indemnitaire... Là, c'est tout le détail, en fait, de nos 11 940 000 € de 2020.

Et enfin, sur le débat d'orientation budgétaire sur le budget principal, les informations sur les avantages en nature, il n'y a qu'un agent concerné par des avantages en nature, qui concerne le logement. Il n'y a pas de véhicules en avantages en nature.

Ça, c'était pour le débat d'orientation budgétaire – j'ai essayé d'être assez synthétique, le plus synthétique – sur le budget principal.

Sinon, nous avons aussi les budgets annexes, qui sont les budgets d'assainissement.

Alors, évidemment, il y a plusieurs *slides* parce que nous avons plusieurs budgets d'assainissement différents, puisque nous avons le budget « régie », le budget « délégations de services publics (DSP) », le budget « marchés » et donc pour les orientations qui sont envisagées, c'est important de les rappeler au tout début, sans rentrer dans le détail.

Premièrement, en 2021, nous envisageons une stabilité des taux de redevance « assainissement » par rapport à 2020, à l'exception de 2 communes qui verront leur taux évoluer : Viroflay (+3 %) et Toussus-le-Noble (alors, ce n'est pas un pourcentage mais ce sont des centimes : - 5 centimes par mètre cube).

Egalement, nous envisageons une stabilité de ce qu'on appelle la PFAC, la Participation forfaitaire à l'assainissement collectif aux branchements, c'est pour les projets de construction, notamment.

Nous envisageons globalement qu'il y ait un volume de redevance qui soit en baisse sur certaines communes, notamment lié à une moindre consommation. C'est un phénomène qu'on observe depuis un certain nombre d'années. En fait, les consommations diminuent. Même si la population augmente, on a des consommations qui diminuent parce que je pense que nos habitants font aussi des efforts de ce côté-là.

Je rappelle que toutes les communes ont transféré leurs résultats d'assainissement au 31 décembre 2020. C'est donc maintenant bouclé et nous cherchons évidemment à équilibrer chacun des 3 budgets annexes d'assainissement sans recourir à l'emprunt bancaire, en tout cas autant que possible, et le résultat de 2020 sera repris dès le budget primitif 2021.

Et en termes d'investissements, nous envisageons de prioriser ceux-ci sur les travaux qui seront subventionnés par l'Agence de l'Eau, en attendant de pouvoir avoir fini le schéma intercommunal d'assainissement et des eaux pluviales. C'est un schéma que nous devons commencer cette année et qui devrait s'étaler sur 2021 et 2022, les subventions étant en partie conditionnées par la réalisation de ce schéma directeur.

Puis quelques régularisations exceptionnelles d'amortissements. Là, ce sont des opérations pour ordre, généralement. Je ne vais pas forcément m'appesantir sur chacun des budgets envisagés en tout cas, même si nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire. Je vous ai donné les orientations.

Vous voyez en fait, sur Versailles, au niveau de l'autofinancement qui serait de l'ordre de 430 000 € et avec des investissements de l'ordre de 2 227 000 € et un résultat au global qui serait de 0, c'est-à-dire à l'équilibre. Vous sont présentées quelques rues sur lesquelles il y aurait des travaux à réaliser donc sur ce budget annexe « régie » pour Versailles. Je vous laisse les découvrir à l'écran.

Je passe au budget annexe « assainissement » qui concerne la « DSP », avec 7 communes dans ce budget annexe. Pareil, en fait, c'est un budget équilibré qui vous est proposé, avec un autofinancement de l'ordre de 1 225 000 €, et des recettes d'investissement de 2,3 M€ et des dépenses d'investissement de 2,3 M€ également, avec un résultat repris dès le BP 2020, mais cela, c'est une constante pour ces 3 budgets. Et là aussi, vous avez le détail commune par commune, des grandes opérations qui sont couvertes en termes d'assainissement par le budget de Versailles Grand Parc pour 2021, en tout cas dans nos prévisions.

Et enfin, le dernier budget annexe « assainissement », donc c'est celui qui correspond aux marchés, non pas aux DSP mais aux marchés. Et là, ce sont donc 6 communes qui sont concernées, plutôt dans le bas de l'alphabet, vous voyez : Toussus, Vélizy, Viroflay [*rires*]. Je ne sais pas si ça a été vu comme cela mais en tout cas, c'est comme cela que ça marche. Vous voyez un autofinancement de 869 000 €, le résultat N-1 qui est donc intégré, de 3 M€, et qui nous permet au final de financer des dépenses d'investissements à 1,4 M€ et de sortir un report à nouveau de 2,8 M€ sur ce budget-là, avec là aussi, vous le voyez dans le tableau suivant, le détail des rues qui seront financées, ville par ville, sur ce budget-là.

Voilà, M. le Président, je pense avoir fini la présentation de ce débat d'orientation budgétaire. J'espère ne pas avoir été trop rapide. C'est un exercice déjà compliqué en soi mais en « visio », c'est encore plus compliqué.

Merci.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Olivier.

Je vois qu'il y a une main levée d'Anne-France Simon.

Anne-France Simon, est-ce que vous voulez prendre la parole ?

**Mme SIMON :**

Oui s'il vous plaît.

Bonsoir à tous, M. le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers. Je voulais savoir, au sujet du projet d'investissement pour les entrepôts Rivolet, s'il serait possible d'avoir des éléments qualitatifs sur le locataire, sur le bâtiment en lui-même, au cas où le locataire serait impacté par la crise ou si les bâtiments auraient besoin d'être remis aux normes. Enfin, avoir des éléments un peu qualitatifs sur le bien.

Puis une question peut-être de béotienne, mais pourquoi cet investissement ne serait-il pas porté par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ?

Je vous remercie.

**M. le Président :**

Alors, il y a plusieurs locataires à l'intérieur. C'est vraiment des entrepôts. Ecoutez, c'est un investissement qui est aussi assez stratégique, vu sa position – le long du Château de Versailles et à côté des parkings, ce sont les parkings utilisés aujourd'hui par Unibail – donc c'est son emplacement stratégique, et le fait aussi qu'on aura besoin d'entrepôts pour, notamment, les réserves que l'on doit faire pour les bennes que l'on utilise dans le cadre de la politique de propreté...

Donc voilà.

Alors pourquoi pas l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ? Parce que c'est un élément stratégique, on le voit bien, par sa situation, et donc on a estimé que c'était intéressant de le réserver dans les biens de l'Intercommunalité, à partir du moment où il y avait une rentabilité intéressante. Ce n'est pas pour du logement, je vous le dis tout de suite, ce n'est pas pour du logement.

**M. ISSAKIDIS :**

On n'a pas entendu la réponse à Anne-France Simon.

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

Non, le micro était coupé, François.

**M. le Président :**

Bien.

Alors, je disais, pour répondre à Anne-France Simon, que donc, il y a à l'intérieur de ces hangars – il y en a plusieurs, côte à côte – des locataires différents. C'est sûr que la rentabilité est tout à fait correcte et, en fait, ce lieu est très intéressant pour notre Intercommunalité par sa situation, le fait aussi que l'on a besoin dans le cadre de la politique « propreté » d'avoir des lieux de stockage.

C'est quelque part dans une logique aussi de réserve dans un lieu stratégique. Peut-être pour vous les situer, ils sont très proches de l'entrée du Parc du Château, la Porte Saint-Antoine. Sur le côté, quand vous allez vers l'autoroute, c'est sur votre main gauche, ce sont les premiers entrepôts.

Donc vous voyez bien que ce positionnement est assez stratégique et c'est important pour l'Intercommunalité de verrouiller cet espace, tout en s'assurant une bonne rentabilité du site. Voilà.

Et, l'autre question, c'était... J'ai vu qu'il y avait Jean-Michel Issakidis...

### **M. ISSAKIDIS :**

Bonsoir M. le Président et vous tous mes chers collègues, moi je voulais poser une question relative au retour incitatif, dont il est rappelé en fait dans l'une des diapos, dans l'une des planches, qu'il est traditionnellement, depuis 2010, limité à 60 % de la croissance fiscale des communes, avec quelques détails relatant les priorités 1, 2 et 3 qui ont été rappelées.

Et je me demandais si cette année 2021, dont je crains encore qu'elle ait une singularité particulière liée notamment à l'obligation de communes et de l'Agglomération de se substituer aux défaillances de l'Etat dans des domaines comme le domaine sanitaire – tout le monde verra très bien de quoi je parle – ne serait pas justement l'occasion de reconsidérer ce montant de 60 % pour peut-être l'élever à 80, 90, voire 100 %, d'autant que dans la même diapo, on comprend que, issu de ce retour incitatif, il en résulte une augmentation de 900 000 € d'autofinancement annuel.

Etant au niveau d'un débat budgétaire, je pense que c'est le moment de poser la question.

En gros, différemment, vaut-il mieux thésauriser cet excédent putatif au niveau de l'Agglomération ou se laisser une liberté de le redistribuer aux communes, qui en ont bien besoin ?

### **M. le Président :**

Bon, on aura plaisir à te répondre.

### **M. LEBRUN :**

M. Issakidis, bonjour.

Non, en l'occurrence, nous avons proposé de changer une règle qui était donc l'affectation et le paiement de ce retour incitatif toujours à 60 % *via* les communes, qui avant, était payé majoritairement en retour incitatif donc en dépenses de fonctionnement pour l'Agglomération et en recettes de fonctionnement pour les communes.

Et en fait, nous l'avons modifié pour le verser davantage en fonds de concours, donc c'est la même somme qui sera versée au total, les 60 %, donc vous l'avez bien dit.

Là aussi, on le répartit différemment pour faire en sorte de ne pas non plus dégrader notre autofinancement. Du fait que nous maintenons nos taux de fiscalité, que nous maintenons la plupart du temps nos tarifs et que nous avons quand même des dépenses qui augmentent, on a quand même aussi un autofinancement qui diminue, donc si nous ne modifions pas aussi cette façon de le verser, l'autofinancement diminuerait de façon trop importante. Donc nous avons proposé au Bureau des maires de modifier cette répartition.

Si, évidemment, nous décidions de verser plus que 60 %, 70, 80 % ou plus, clairement, nous aurions un autofinancement qui deviendrait, eh bien, négatif, du fait que le retour incitatif prendrait tout l'autofinancement en question.

Donc comme on n'a pas le droit d'avoir un autofinancement négatif, eh bien, nous maintenons notre règle de 60 % aux communes – qui est déjà une somme assez importante pour le moment – et 40 % de maintenu dans Versailles Grand Parc. Il faut aussi pouvoir financer les dépenses de Versailles Grand Parc.

Je sais, c'est cela qui est très difficile, c'est le fait que nous devons jongler entre l'équilibre du budget de Versailles Grand Parc mais également l'équilibre du budget des communes, et en fait on a tous à faire face à des dépenses complémentaires... Versailles Grand Parc l'a fait, notamment en 2020, sur l'achat de masques et les communes l'ont fait sur d'autres sujets.

Donc je pense qu'il est plutôt raisonnable de ne pas trop modifier les équilibres financiers globaux.

**M. le Président :**

Oui, et pour revenir un instant dessus, Jean-Michel, cela a fait l'objet d'un long travail en Bureau des maires, parce qu'évidemment, nous sommes tous, chacun d'entre nous, maires, attentifs...

**M. LEBRUN :**

Ton micro... ton micro est coupé.

**M. le Président :**

Excusez-moi.

Oui, Je voulais dire qu'effectivement, cela été longuement débattu ce sujet entre nous, au Bureau des maires, parce que vous savez que notre Intercommunalité fait des efforts vraiment particuliers pour soutenir les communes. Si vous comparez avec les autres intercommunalités, le retour incitatif que l'on fait pour les communes est plus élevé que dans les autres intercommunalités. Donc le souci premier, c'est vraiment, pour nous, de soutenir les communes.

Maintenant, comme le disait à l'instant Olivier, vous avez pu le constater dans la présentation du DOB, en fait notre capacité d'autofinancement, aujourd'hui, s'est nettement dégradée au niveau de l'Intercommunalité. Nous ne sommes plus dans les années précédentes où on était assez à l'aise et là, on était dans la nécessité, vraiment, de prendre des décisions en maintenant le niveau de 60 % sur le retour aux communes, sans l'augmenter et en faisant même, si vous voulez, varier, comme tout à l'heure Olivier vous l'a présenté, la façon dont on réallouait ce retour incitatif. Donc... non, la situation est tendue, aujourd'hui.

Je voyais une autre question, tout à l'heure... Qui est-ce qui avait posé une autre question ? Non, il n'y a plus personne. Ok.

Ensuite, on va passer à la deuxième délibération.

**M. le Président :**

Ah, Mme Dulongpont a posé une question.

**Mme DULONGPONT :**

Excusez-moi, oui j'avais levé la main et je ne sais pas pourquoi elle a été baissée.

Page 23 du rapport d'orientation budgétaire, vous indiquez une faible réalisation des dépenses sur 2020, du fait du Covid-19.

J'avais une première question qui est, en fait : en quoi le Covid-19 a-t-il eu un impact sur les dépenses de fonctionnement et d'investissement ?

Et la deuxième question, vous évoquez un investissement qui concerne la fibre optique « liaison entre les mairies », donc c'est « l'AP-2019-001 – Crédits de paiement 2021 – 1,5 M€ ». Je voulais savoir ce que cela signifie ? Le montant paraît élevé mais voilà, pour avoir peut-être un petit peu plus d'informations.

Merci.

**M. le Président :**

Alors, page 23, c'est cela ?

**M. PLUVINAGE :**

Oui, c'est sur l'assainissement en régie, le fait que les travaux aient avancé moins vite que prévu.

**M. LEBRUN :**

L'impact du Covid.

**M. PLUVINAGE :**

Oui, à cause du Covid.

**M. le Président :**

Bon, alors, page 23. Excusez-nous, c'est compliqué, nous, parce que cela résonne de partout...

Oui, page 23, l'explication c'est tout simplement, vous savez, tous les travaux ont pris du retard et les coûts ont souvent augmenté pendant la période du Covid. On le constate tous dans nos villes, les chantiers ont pris du retard, ils nous ont coûté plus cher.

Je suppose que c'est l'explication et la réponse à la question que vous posiez, pour la page 23.

L'autre question, c'était...

**M. LEBRUN :**

C'est sur la fibre optique entre les communes.

**Mme DULONGPONT :**

C'était sur les 1,5 M€ de crédits de paiement 2021, par rapport à la liaison entre les mairies, sur l'AP-2019-001. Donc c'est un investissement qui est évoqué pour la fibre optique, et c'est pour avoir un peu plus d'informations sur ce que ce montant signifie.

**M. NOURISSIER :**

Où est-ce que vous voyez cela ? Page combien ?

**M. PLUVINAGE :**

Non, mais c'est dans la délibération suivante.

**M. le Président :**

*A priori*, c'est dans la délibération suivante...

Vous êtes sur la délibération suivante peut-être, Lydie ? Vous êtes sur la n° 2 ?

**Mme DULONGPONT :**

Oui, excusez-moi.

**M. le Président :**

Ok.

On va passer à la délibération n° 2 et on va répondre à la question.

*Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 70 voix.*

**D.2021.02.2 : Exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement. (Annule et remplace la délibération D.2020.12.13 du 1er décembre 2020)**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5216-5 et L.1612-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement « régie », « marchés » et délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « DSP » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment à l'autorisation de programme pour l'acquisition du Moulin de Saint-Cyr et à la modification de l'échéancier des crédits de paiement des autorisations de programme ;

Vu la délibération n° D.2020.10.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 portant notamment sur l'ajustement de l'autorisation de programme relative au fonds de concours liés au retour incitatif 2020 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2021 portant sur l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 pour le budget principal et les budgets annexes assainissement de l'agglomération de Versailles Grand Parc,

Vu le budget principal en cours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

Le budget primitif (BP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2021 sera voté lors du Conseil communautaire prévu le 6 avril 2021. Le Code général des collectivités territoriales prévoit ce cas de figure et régleme précise la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2021 de la Communauté d'agglomération.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1<sup>er</sup> janvier 2021 les restes à réaliser de l'année 2020 ;
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser. Il est proposé de calculer ces 25 % sur les crédits votés au BP 2020 ;
- de mandater les engagements pris dans le cadre d'une autorisation de programme (AP) dans la limite des crédits de paiement (CP) prévus pour 2021 par la délibération d'ouverture de cette AP.

Le Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2020 a voté l'ouverture anticipée des crédits d'investissement pour le budget principal et les trois budgets annexes assainissement. Mais les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16) n'ont été ouverts qu'à 25 % des crédits votés au BP 2020 pour chacun des budgets.

Or, l'article L.1612-1 du CGCT exclut le remboursement de la dette de l'ouverture du quart des crédits. Le remboursement de la dette étant une dépense obligatoire, l'ordonnateur est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cette nouvelle version précise également pour le comptable les crédits de paiement 2021 liés aux autorisations de programme pouvant être mandatés avant le vote du budget.

Par conséquent, il convient de corriger la délibération votée par cette nouvelle version.

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget principal :**

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 1 843 000 € de crédits d'investissement tel que présenté en détail dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Principal
20	Immobilisations incorporelles	348 300,00 €	87 075,00 €	83 000,00 €
204	Subventions d'équipement	6 318 114,00 €	1 579 528,50 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	3 331 426,00 €	832 856,50 €	800 000,00 €
23	Travaux en cours	2 044 000,00 €	511 000,00 €	500 000,00 €
Opération 110	Vidéoprotection	840 000,00 €	210 000,00 €	210 000,00 €
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	135 000,00 €	33 750,00 €	30 000,00 €
Opération 1219	Fibre optique liaison entre mairies	1 000 000,00 €	250 000,00 €	0,00 €
Opération 312	Pistes cyclables	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €

Opération 612	Allée royale de Villepreux	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Opération 714	Déchèterie de Buc	1 700 000,00 €	425 000,00 €	0,00 €
Opération 918	Informatique VGP	480 000,00 €	120 000,00 €	120 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>16 596 840,00 €</b>	<b>4 149 210,00 €</b>	<b>1 843 000,00 €</b>

**Crédits de paiement prévus pour 2021 liés aux AP votées au budget principal :**

Il est rappelé que, conformément aux délibérations votées lors des conseils communautaires des 7 juillet et 6 octobre 2021 susvisées, les CP prévus pour l'exercice 2021 par AP sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

AP n°	Objet	CP 2021
2016-002	Travaux CRR de VGP	1 725,82
2016-003	Echangeur A86	207 091,00
2017-006	Piste cyclable vallée de la Bièvre	10 034,19
2018-001	Déchèterie intercommunale de Buc et parking	734,69
2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	1 000 000,00
2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 500 000,00
2019-003	Remboursement aux communes aménagements de bus	300 000,00
2020-001	Fonds de concours retour incitatif 2020	2 115 000,00
2020-002	Création halte allée royale de Villepreux tram13	1 000 000,00
2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr	3 420 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>9 554 585,70</b>
	<b>Crédits de Paiement 2021</b>	

**Pendant, seuls les crédits de paiement suivants seront ouverts pour le mandatement dans l'attente du vote du budget primitif 2021 :**

Chapitre	Libellé	AP n°	Objet	Crédits de Paiement 2021
204	Subventions d'équipement	2018-003	Fonds de concours Plan de développement intercommunal	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	2020-005	Acquisition Moulin de Saint Cyr	3 020 000,00 €
27	Immobilisations financières			400 000,00 €
Opération 1219	Fibre optique liaison entre mairies	2019-001	Fibre optique : liaison mairies	1 500 000,00 €
			<b>TOTAL CP</b>	<b>5 920 000,00 €</b>

Une délibération sera soumise au prochain conseil communautaire pour présenter le bilan de la consommation des Autorisations de Programme sur l'exercice 2020 et modifier l'échéancier des crédits de paiement par exercice.

**Par conséquent, les crédits de paiement ouverts avant le vote du budget primitif 2021 sont présentés dans ce tableau récapitulatif :**

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Principal	Crédits de paiement 2021 liés à des AP	Total des crédits ouverts avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00 €		83 000,00 €
204	Subventions d'équipement	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	800 000,00 €	3 020 000,00 €	3 820 000,00 €

23	Travaux en cours	500 000,00 €		500 000,00 €
27	Immobilisations financières		400 000,00 €	400 000,00 €
Opération 110	Vidéoprotection	210 000,00 €		210 000,00 €
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	30 000,00 €		30 000,00 €
Opération 1219	Fibre optique liaison entre mairies	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Opération 312	Pistes cyclables	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération 612	Allée royale de Villepreux	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération 714	Déchèterie de Buc	0,00 €		0,00 €
Opération 918	Informatique VGP	120 000,00 €		120 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 843 000,00 €</b>	<b>5 920 000,00 €</b>	<b>7 763 000,00 €</b>

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement « régie » :**

Le budget annexe assainissement « régie » ne concerne qu'une seule commune : Versailles.

A ce titre, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 237 000 € de crédits d'investissement. Le détail apparaît ci-après :

Chapitre	Article par nature	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Régie
21	2154	Matériel industriel	30 000,00 €	7 500,00 €	7 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	42 000,00 €	10 500,00 €	10 000,00 €
21	2183	Matériel informatique	700,00 €	175,00 €	0,00 €
21	2184	Mobilier	500,00 €	125,00 €	0,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	500,00 €	125,00 €	0,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2031	Frais d'études	5 000,00 €	1 250,00 €	1 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €	250,00 €	
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement	878 400,00 €	219 600,00 €	219 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>958 100,00 €</b>	<b>239 525,00 €</b>	<b>237 000,00 €</b>

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement « marchés » :**

Ce budget annexe concerne 6 communes : Bougival, Buc, Renne-moulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 249 000 € de crédits d'investissement, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Marchés
Opération 2001 : Travaux assainissement	2031	Frais d'études	310 230,00 €	77 557,50 €	77 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2033	Frais d'insertion	5 700,00 €	1 425,00 €	1 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	586 000,00 €	146 500,00 €	146 000,00 €
458101	458101	Opération sous mandat : Assainissement non collectif Renne-moulin	200 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>1 101 930,00 €</b>	<b>275 482,50 €</b>	<b>249 000,00 €</b>

Il convient de préciser que le tableau ci-dessus prévoit l'ouverture de 25 000 € de crédits sur l'opération sous mandat d'assainissement non collectif à Rennemoulin qui avait été oubliée dans la version du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

• **Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2021 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) :**

Le budget annexe assainissement DSP concerne 7 communes : Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, La Celle-Saint-Cloud et Noisy-le-Roi.

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 249 000 € de crédits d'investissement détaillés ci-après :

Chapitre	Article par nature	Libellé	BP 2020	Ouverture maximale de 25 % du BP 2020	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget DSP
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	996 900,00 €	249 225,00 €	249 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>996 900,00 €</b>	<b>249 225,00 €</b>	<b>249 000,00 €</b>

Ainsi, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur ces ouvertures anticipées de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2021 de la Communauté d'agglomération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'annuler et remplacer la délibération du Conseil communautaire n°D.2020.12.13 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 par la version ci-dessous ;
- 2) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dans les limites présentées en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Principal	Crédits de paiement 2021 liés à des AP	Total des crédits ouverts avant le vote du BP
20	Immobilisations incorporelles	83 000,00 €		83 000,00 €
204	Subventions d'équipement	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	800 000,00 €	3 020 000,00 €	3 820 000,00 €
23	Travaux en cours	500 000,00 €		500 000,00 €
27	Immobilisations financières		400 000,00 €	400 000,00 €
Opération 110	Vidéoprotection	210 000,00 €		210 000,00 €
Opération 1118	Banque communautaire de matériel informatique	30 000,00 €		30 000,00 €
Opération 1219	Fibre optique liaison entre mairies	0,00 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Opération 312	Pistes cyclables	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération 612	Allée royale de Villepreux	50 000,00 €		50 000,00 €
Opération 714	Déchèterie de Buc	0,00 €		0,00 €
Opération 918	Informatique VGP	120 000,00 €		120 000,00 €
	<b>Total</b>	<b>1 843 000,00 €</b>	<b>5 920 000,00 €</b>	<b>7 763 000,00 €</b>

- 3) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Régie
21	2154	Matériel industriel	7 000,00 €
21	2182	Matériel de transport	10 000,00 €
Opération 2001 : Tvx assainissement	2031	Frais d'études	1 000,00 €
Opération 2001 : Tvx assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	219 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>237 000,00 €</b>

- 4) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget Marchés
Opération 2001 : Travaux assainissement	2031	Frais d'études	77 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	2033	Frais d'insertion	1 000,00 €
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	146 000,00 €
458101	458101	Opération sous mandat : Assainissement non collectif Rennemoulin	25 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>249 000,00 €</b>

- 5) d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2021 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération, dans les limites présentées ci-dessous :

Chapitre	Article par nature	Libellé	Ouverture anticipée des crédits 2021 du Budget DSP
Opération 2001 : Travaux assainissement	217532	Réseaux d'assainissement mis à disposition	249 000,00 €
		<b>Total</b>	<b>249 000,00 €</b>

Il est précisé que l'ensemble de ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2021 des quatre budgets de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- 6) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

**M. LEBRUN :**

Oui, en fait, la délibération suivante est une délibération que nous reprenons. Nous l'avons déjà prise, je crois que c'était en décembre dernier – je vérifie cela... oui, c'est cela, en décembre dernier.

C'est une délibération qui est traditionnelle à ce moment de l'année – généralement, on la prend en toute fin d'année – pour, en attendant que le budget soit voté, pouvoir ouvrir des crédits pour financer notamment les investissements du budget principal mais également les investissements des 3 budgets d'assainissement.

Donc on est bien uniquement sur cette phase-là, et si on n'ouvre pas de crédits, en fait, on ne peut rien dépenser en investissements pour 2021, tant que le budget n'est pas voté.

Donc le principe, c'est qu'il faut ouvrir – et la loi nous y autorise – 25 % des crédits votés en investissements pour 2020, pour pouvoir avoir un quart du budget disponible, en imaginant que si les investissements se répartissent de façon linéaire durant l'année, on puisse avoir assuré le premier trimestre 2021 en travaux d'assainissement, pour pouvoir les financer.

Donc vous avez simplement dans les tableaux les ouvertures de crédits ligne par ligne pour indiquer le BP 2020. Dans le tableau que vous avez sous les yeux, vous voyez, 25 % de ce BP 2020, cela correspond à 4,149 M€. Donc en fait, nous ouvrons des crédits qui ne sont d'ailleurs pas directement à hauteur de 25 %, nous ouvrons des crédits à hauteur d'1 843 000 €.

Voilà, celle-là, je la maîtrisais moins que le DOB, donc...

Puis, pour les crédits de paiement suivants, dans l'attente du vote du budget primitif, sur la partie « investissements » de Versailles Grand Parc, donc, on les voit, on a des autorisations de programmes (AP) et nous ouvrons des crédits de paiement donc à hauteur de 5 920 00 €.

Je n'ai pas bien compris votre question...

**M. le Président :**

Sur la fibre...

**M. LEBRUN :**

Sur la « fibre optique : liaison mairies » : 1,5 M€. Il est rappelé que nous avons donc les crédits de paiement 2021, c'est-à-dire ce qu'on a envisagé en crédits de paiement pour 2021 dans le cadre de l'autorisation de programme qui avait été votée précédemment, et donc c'est juste un rappel pour dire que nous avons envisagé ces différents crédits de paiement.

Juste, il y a une toute petite faute, une ligne avant le tableau, il y a marqué « 6 octobre 2021 », c'est « 6 octobre 2020 » bien sûr.

Donc en fait, tout cela, ce sont des crédits de paiement qui ont été votés sur des autorisations de programmes précédentes.

Nous avons la même chose pour les crédits d'investissement à ouvrir pour faire fonctionner les budgets annexes « assainissement », donc « régie », « marchés », et « DSP ».

Voilà, c'est une délibération qui est très, j'allais dire technique mais surtout administrative en l'occurrence, pour permettre de fonctionner, donc théoriquement il n'y a pas de nouveauté dans cette délibération.

**M. le Président :**

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 3.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 69 voix.*

**D.2021.02.3 : Redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.**

■ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la délibération n° D.2019.12.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs 2020 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers en points d'apport volontaire, porte à porte et apports en déchèterie ;

Vu la délibération n° D.2020.07.33 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'exonération sur la période du confinement des tarifs votés pour la location de locaux de la pépinière d'entreprises, la location des emplacements de l'aire d'accueil des gens du voyage et la redevance spéciale d'enlèvement des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours pour les imputations suivantes en recettes de fonctionnement : chapitre 70 « produits des services et du domaine », nature 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures », fonction 812 « ordures ménagères » ;

- La redevance spéciale des déchets correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la Collectivité.

Les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de collecte de Versailles Grand par cet qu'ils produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine.

Outre les professionnels soumis à la redevance spéciale, les forains des marchés versaillais sont également redevables au titre de la gestion des déchets produits lors des marchés, ainsi que les dépôts des artisans en déchèterie.

- Depuis janvier 2020, l'épidémie de Covid-19 nécessite, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire sur le territoire français, l'arrêt de l'activité de plusieurs catégories de professionnels.

Après un premier confinement durant lequel tous les producteurs professionnels avaient été exonérés de redevance spéciale, un deuxième confinement a été mis en place du 30 octobre au 28 novembre 2020. Plusieurs établissements (restaurateurs [hors vente à emporter], hôteliers, structures culturelles) n'ont toujours pas rouvert depuis. Aussi, entre le 30 octobre et le 31 décembre 2020, ils n'ont donc pas bénéficié du service de collecte des déchets (service réduit en cas de vente à emporter).

Par conséquent, il est proposé par la présente délibération d'exonérer l'ensemble des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles de redevance spéciale des déchets collectés par Versailles Grand Parc du 30 octobre au 31 décembre 2020, ces professionnels représentant ¼ des redevables.

Pour les contributeurs dont la facture annuelle est supérieure à 3 000 € (au nombre de 28), l'exonération se fera sur justificatif (fermeture administrative ou diminution du chiffre d'affaire d'au moins 50%).

La redevance spéciale est maintenue pour les autres types de professionnels, les marchés ou encore les dépôts en déchèterie.

La perte de recettes pour le budget de la Communauté d'agglomération est estimée au maximum à 70 000 € environ.

Les conditions de maintien ou d'évolution de cette exonération sur le début de l'année 2021 devront faire l'objet d'une nouvelle délibération, lors d'une séance ultérieure du Conseil communautaire.

Il est rappelé qu'à la différence des communes, la fixation des tarifs et les exonérations éventuelles sont de la seule compétence du Conseil communautaire et ne peut être déléguée au Président ou au Bureau communautaire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'exonérer de redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, du 30 octobre au 31 décembre 2020, les restaurateurs, hôteliers et structures culturelles, sous les conditions suivantes :
  - exonération sans justificatif si la facture annuelle est inférieure ou égale à 3 000 €,
  - exonération sous réserve de la production d'une attestation de fermeture administrative ou d'une attestation sur l'honneur d'une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % pour les contributeurs dont la facture annuelle est supérieure à 3 000 € ;
- 2) de rembourser le cas échéant les sommes déjà acquittées ;
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

**M. WATTELLE :**

Bonjour à tous, pour cette délibération, nous parlons de la redevance spéciale des déchets pour les professionnels.

Donc vous savez que tous les producteurs de déchets professionnels, ceux qui produisent plus de 480 litres d'ordures ménagères par semaine, sont assujettis à la redevance spéciale. Alors, il s'agit de toutes les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations, etc. Cela inclut également les forains des marchés versaillais.

Lors du premier confinement, nous avons voté – puisqu'aucun de ces établissements n'était en mesure de travailler – l'exonération totale pour toutes ces catégories de professionnels.

Maintenant, nous avons eu un deuxième confinement du 30 octobre au 28 novembre et certains établissements comme les restaurateurs, les hôteliers, les structures culturelles, n'ont pas pu rouvrir. Et n'ayant pas rouvert, ils n'ont pas produit de déchets, bien évidemment.

Donc il est proposé, par cette délibération, d'exonérer l'ensemble des restaurateurs, des hôteliers et des structures culturelles de cette redevance spéciale des déchets qui est normalement collectée, mais bien sûr, uniquement pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020. Donc cela représente à peu près un quart des redevables.

Une petite modalité pour faciliter la mise en œuvre de cette exonération.

Ce que nous avons pensé, c'est que pour les petits producteurs, donc ceux dont la facture annuelle est inférieure à 3 000 €, cette exonération sera automatique.

En revanche, pour ceux de plus de 3 000 € – parce qu'il peut y avoir des cas très spéciaux etc. – nous souhaitons que l'exonération se fasse sur justificatif, donc démonstration de la fermeture administrative, diminution du chiffre d'affaires d'au moins 50 %. Voilà, donc cela représente 28 dossiers que nos services devront traiter. Donc cela veut dire que l'intégralité des autres dossiers sera traitée automatiquement. L'exonération s'appliquera automatiquement.

La perte de recettes est de 70 000 € environ mais bien sûr, en contrepartie nous avons eu moins de – enfin, c'est extrêmement difficile à apprécier, bien sûr – dépenses, donc en net, l'impact pour Versailles Grand Parc serait inférieur à 70 000 €.

Voilà, M. le Président.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Luc.

Y a-t-il des observations ?

**M. ANZIEU :**

Bonjour, juste une question concernant les restaurateurs qui font de la vente à emporter : cela fait partie aussi des exonérations ?

**M. WATTELLE :**

Normalement, ils sont en-dessous des 480 litres. En général, ils sont en-dessous des 480 litres. Mais s'ils sont au-dessus oui, ils seront exonérés.

**M. ANZIEU :**

D'accord.

**M. WATTELLE :**

Parce qu'on ne sait pas faire la différence.

**M. ANZIEU :**

Merci.

**M. le Président :**

Très bien.

On va passer au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 4.

**D.2021.02.4 : Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024.**

**Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1 et L.371-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de La Mauldre et de ses affluents approuvé par arrêté préfectoral le 10 août 2015 ;

Vu le Contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents (2020-2024) et ses quatre enjeux ;

Vu l'approbation de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie par le comité de bassin en décembre 2016 ;

Vu les contrats « Eau et Climat » de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----  
 ● **Contrat territorial Eau et Climat de la Mauldre 2020-2024 :**

Comme pour les bassins versants de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, le bassin de la Mauldre fait l'objet d'un contrat territorial « Eau et Climat ».

Ce contrat d'objectif vise à proposer des actions pour l'adaptation au changement climatique, l'atteinte du bon état des cours d'eau du territoire dans le cadre de la directive cadre sur l'eau ainsi que la protection de la biodiversité.

Il convient de rappeler que le contrat Eau et Climat 2020-2024 à l'initiative de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie constitue un engagement entre plusieurs maîtres d'ouvrages et ce partenaire financier sur un programme d'études et de travaux d'une durée de 5 ans. Les maîtres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions inscrites et les partenaires financiers à apporter prioritairement des subventions à ces actions, notamment en cas de contraintes budgétaires et suivant leurs programmes de financement.

Le contrat Eau et Climat de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 s'articule autour de 4 grands enjeux :

- enjeu 1 : améliorer la qualité des eaux superficielles et maîtriser les rejets dans les cours d'eau,
- enjeu 2 : restaurer les continuités écologiques et la fonctionnalité des milieux aquatiques et humides,
- enjeu 3 : maîtriser les ruissellements et gérer le risque inondation,
- enjeu 4 : communication et suivi des actions.

La structure porteuse dudit contrat est le COmité du BAssin Hydrographique de la MAuldre et de ses effluents (COBAHMA – établissement public territorial de bassin (EPTB) Mauldre). Il a donc à ce titre, la mission de pilotage du contrat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas été associée à l'élaboration du contrat territorial et ne peut approuver le contrat en l'état. Toutefois, comme pour les contrats « Eau et Climat » de la Bièvre, de l'Yvette et des Plaines et coteaux de la Seine centrale urbaine, la communauté d'agglomération souhaite être signataire du contrat de la Mauldre et s'engager sur le plan d'actions suivant à mettre en œuvre de 2020 à 2024 au titre de l'enjeu 1 précité :

- élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire sur le bassin concerné pour un montant de 352 000 € HT en 2021,
- travaux de réseaux d'assainissement issus du diagnostic permanent de Versailles et du schéma directeur en cours sur Bois d'Arcy pour un montant de 2 115 833 € HT en 2021 et de 625 000 € HT en 2022, soit un total de 2 740 833 € HT.

A noter que le plan d'actions ci-annexé est une vision au moment de la présente délibération ; c'est pourquoi, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc demande la possibilité d'amender son plan d'actions 2 ans après la prise des compétences « assainissement et eaux pluviales urbaines » et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire, à venir.

Tel est le premier objet de la présente délibération.

• **Adhésion au COBAHMA :**

Comme évoqué ci-avant, le COBAHMA a pour mission de pilotage le contrat « Eau et Climat » de la Mauldre. Il a également pour mission de coordonner la politique de l'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre, d'assister la Commission locale de l'eau (CLE) pour élaborer et mettre en œuvre le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Mauldre, d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux d'intérêt général et porter la maîtrise d'ouvrage d'aménagement et de gestion patrimoniale des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant de la Mauldre.

Compte tenu de sa volonté d'être signataire du contrat territorial « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite adhérer au COBAHMA.

Tel est également l'objet de la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les objectifs et le contenu de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- 2) de demander à ce que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit signataire du contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 ;
- 3) de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 et à mettre en œuvre les actions inscrites dans le plan d'action annexé à la présente délibération, pour lesquelles Versailles Grand Parc est maître d'ouvrage pour un montant estimatif total de 3 092 833 € HT :
  - 352 000 € HT en 2021 pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement communautaire sur le bassin concerné,
  - 2 115 833 € HT en 2021 et 625 000 € HT en 2022, soit un total de 2 740 833 € HT pour les travaux de réseaux d'assainissement issus du diagnostic permanent de Versailles et du schéma directeur en cours sur Bois d'Arcy ;
- 4) de demander que le plan d'actions de l'Agglomération soit pris en compte par avenant dans ledit contrat ;
- 5) de demander la possibilité d'amender le plan d'actions de la communauté d'agglomération 2 ans après la prise des compétences « assainissement et eaux pluviales urbaines » et notamment à l'issue du schéma directeur d'assainissement communautaire à venir ;
- 6) de solliciter l'adhésion de la communauté d'agglomération au Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre (COBAHMA) ;
- 7) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire « Eau et Climat » du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024 et tout document y afférent.

**M. TOURELLE :**

Bonsoir, M. le Président, bonsoir chers collègues.

Donc cette délibération n° 4 a pour objet d'approuver les objectifs et le contenu du contrat de bassin. Vous savez qu'en début de mandature, on participe à un certain nombre de contrats de bassin et ici, il s'agit du contrat de bassin du territoire de la Mauldre et de ses affluents.

Donc pour ceux et celles qui veulent vraiment en savoir beaucoup plus, vous avez donc en annexe le détail de ce contrat de bassin que je vais synthétiser.

Il s'adresse donc aux territoires du bassin versant de la Mauldre et il a pour objet d'adapter ce territoire aux changements climatiques pour atteindre un bon état des eaux, la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Donc il y a 4 enjeux qui ont été définis au travers de ce contrat de bassin :

- comme je l'ai dit tout à l'heure, le premier enjeu, c'est d'améliorer la qualité des eaux superficielles et de maîtriser les rejets dans les cours d'eau ;
- le deuxième enjeu, c'est de restaurer les continuités écologiques et donc la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- maîtriser les ruissellements, ça, c'est le troisième enjeu ;
- puis le quatrième, tout ce qui est le suivi des actions et la communication autour de cela.

Donc c'est un contrat qui est établi entre l'Agence de l'Eau, qui est le financeur, et l'ensemble des collectivités qui sont en charge de l'eau et de l'assainissement.

L'ensemble des actions porte sur l'ensemble de ce contrat, avec toutes les collectivités, sur 22 M€. Il est établi pour 4 années.

Evidemment, sur tous les bassins versants sur lesquels Versailles Grand Parc est présent, on participe à tous ces contrats.

Il y a eu un petit souci sur ce contrat, c'est que VGP a été oublié. Voilà. Donc en fait, le syndicat Hydreaulys a été interrogé mais Versailles Grand Parc a été oublié.

Donc cette délibération a pour but, eh bien, non seulement d'approuver ce contrat de bassin mais aussi de demander à ce que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc puisse être signataire avec ses propres actions puisque nous souhaitons également inscrire un certain nombre d'actions, soit d'étude et d'élaboration de schéma directeur d'assainissement, soit des travaux qui ont pour objectif d'améliorer cette qualité des eaux.

Donc ce qui vous est demandé, c'est d'approuver les objectifs et le contenu de ce contrat et de demander à ce que la communauté d'agglomération en fasse partie, et également d'adhérer au COBAHMA, qui le Comité du bassin hydrographique de la Mauldre, qui porte ce contrat.

Voilà, M. le Président, pour cette délibération.

#### **M. le Président :**

Merci beaucoup, Marc.

Y a-t-il des questions ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 5.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

#### **D.2021.02.5 : Contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy. Avenant n° 3 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société française de distribution d'eau portant sur la prolongation de la DSP.**

##### **■ M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 18 décembre 2013 ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 29 janvier 2016 ;

Vu l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy du 4 octobre 2019 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc le 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu l'avis favorable de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 26 janvier 2021 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de l'exercice en cours : chapitre 011 « charges à caractère général », nature 615232 « entretien et réparation sur les voies et réseaux », fonction 811 « eau et assainissement » pour les dépenses liées à la gestion des eaux pluviales ;

Vu le budget annexe assainissement délégation de service public (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours, à l'opération-chapitre 2001 « travaux d'assainissement » ;

-----

- L'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la Société française de distribution d'eau, pour une durée de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2021.

La DSP a fait l'objet d'un avenant n° 1 conclu le 29 janvier 2016 portant sur la prise en charge de l'entretien du poste de relevage du lotissement « Champs d'Arcy » et d'un avenant n° 2 en date du 4 octobre 2019 portant sur l'installation et l'exploitation d'un système de traitement d'H<sub>2</sub>S (appelé aussi hydrogène sulfuré – ce gaz se produit dans des conditions particulières et engendre d'importantes dégradations des ouvrages et réseaux d'assainissement) sur le poste de refoulement Robespierre par le délégataire dont les travaux seraient financés par la commune de Bois d'Arcy.

Puis, conformément à la loi NOTRe susvisée, les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le contrat de délégation de service public a donc été transféré à l'Agglomération.

- Compte-tenu de l'échéance proche du contrat et des dispositions réglementaires du nouveau Code de la commande publique applicables depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment l'article R.3135-8 définissant les possibilités de modifier les contrats, les parties se sont rencontrées afin de prolonger la durée du contrat de 9 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2022, pour préparer convenablement la prochaine mise en concurrence. Cette prolongation génère un chiffre d'affaire prévisionnel inférieur à 10% du montant total du contrat initial actualisé. La commission des concessions et des délégations de service public, réunie le 26 janvier 2021 a émis un avis favorable sur cet avenant n° 3, portant sur l'allongement de la durée du contrat.

C'est le sujet principal de la présente délibération, formalisé par un avenant n° 3 qui comporte trois autres objets, déclinés ci-après :

- Les travaux d'installation d'un système de traitement d'H<sub>2</sub>S prévus à l'avenant n° 2 au contrat n'ayant pas été réalisés avant le transfert de compétences obligatoire à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, leur montant fixé à 121 698,44 € TTC ainsi que les modalités de paiement par la communauté d'agglomération, sont précisées dans le présent avenant ;
- les modalités de transfert des fichiers abonnés et de remise des biens par le Délégataire en fin de contrat y sont précisées.
- Enfin, conformément à la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel et le règlement (UE) 2016/679 sur la protection des données du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, les Parties, qui ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents signalés comme présentant un caractère personnel, sont tenues de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations ou documents ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Dans ce projet d'avenant, les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par la Société française de distribution d'eau sont précisées.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver les termes de l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy, commune membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, prenant effet à compter de la date de sa notification et portant sur :
  - la prolongation de 9 mois du contrat, soit jusqu'au 30 septembre 2022,
  - les modalités de paiement et le montant de 121 698,44 € TTC des travaux relatifs au système de traitement d'H<sub>2</sub>S (hydrogène sulfuré se produisant dans des conditions particulières et engendrant d'importantes dégradations des ouvrages et réseaux d'assainissement) sur le poste de refoulement Robespierre par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un,
  - les modalités de transfert des fichiers abonnés et de remise des biens par le délégataire en fin de contrat,
  - les modalités de protection des données à caractère personnel mises en œuvre par la Société française de distribution d'eau ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document y afférent.

**M. TOURELLE :**

Cette délibération a donc pour but d'approuver l'avenant à un contrat de délégation de service public.

Vous savez que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, comme les autres communautés d'agglomération, a récupéré la compétence « assainissement » et donc, à ce titre-là, a récupéré également les contrats des communes.

Ici, il s'agit donc de la délégation de service public pour l'exploitation du service public des eaux usées sur la commune de Bois d'Arcy, avec un avenant qui est lui aussi en annexe pour ceux qui veulent en découvrir le détail.

En fait, il y a 3 choses importantes dans cet avenant.

Le premier, nous souhaitons une prolongation de ce contrat de 9 mois. Il portait au départ sur 8 ans. Pourquoi 9 mois ? Le contrat initial doit aller au 31 décembre 2021. 9 mois, cela nous amènera à septembre 2022 et cela nous permettra d'avancer sur un travail et d'harmoniser peut-être les fins de contrats pour repartir sur de nouveaux contrats sur l'ensemble de la communauté d'agglomération. Donc la première chose, c'est la prolongation.

La deuxième chose, il s'agit d'adapter des modalités de paiement sur un système de traitement d'H2S (hydrogène sulfuré se produisant dans des conditions particulières et engendrant d'importantes dégradations des ouvrages et réseaux d'assainissement). Donc cela avait été prévu dans un avenant antérieur mais il faut définir les modalités de paiement.

Et la troisième chose, c'était d'adapter cet avenant et ce contrat avec les contraintes du fameux RGPD, règlement général sur la protection des données.

Voilà, M. le Président, pour le contenu de cet avenant que nous vous demandons d'approuver ce soir.

**M. le Président :**

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération suivante, qui est la délibération n° 6.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.02.6 : Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre.  
Avis favorable.**

■ **M. Marc TOURELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu la loi du 7 août 2015 modifiée portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe);  
Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 et L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003, portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la Vallée de la Bièvre, Rivière d'Ile de France ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n°2020.07.14 du 7 juillet 2020 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats – Mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier du SMBVB en date du 10 novembre 2020 transmettant la délibération n°2020.10.09- 4/8 pour avis de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bièvre ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 21 janvier 2021.

- Le Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB) est la structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre. A ce titre, il assure l'animation de la Commission locale de l'eau (CLE). Il réalise également la maîtrise d'ouvrage des études générales à l'échelle du bassin versant et toutes actions de communication sur la Bièvre décidées par la CLE et nécessaires à la mise en œuvre du SAGE, entré en vigueur le 7 août 2017.

Le SMBVB était composé, en 2003 lors de sa création, de quinze adhérents. Plusieurs reconfigurations territoriales ainsi que le retrait du Conseil départemental de l'Essonne le 1er janvier 2017, ont conduit à la modification des statuts actuels et révisés en décembre 2016.

- Le SMBVB compte aujourd'hui 14 adhérents dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc depuis le 7 juillet 2020.

La prise des compétences « assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » par les Communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc (VGP) et Paris Saclay (CPS) au 1er janvier 2020 ainsi que la dissolution du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) au 31 décembre 2019 ont nécessité la révision des statuts du SMBVB.

Ces modifications imposent au Syndicat une mise à jour de ses statuts. Elles ne remettent pas en cause les équilibres territoriaux et les missions actuellement exercées par le Syndicat.

Chaque adhérent du Syndicat dispose d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier concernant la transmission des nouveaux statuts pour se prononcer sur ces statuts.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts du syndicat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre (SMBVB), dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre, la prise des compétences « assainissement » et « Eaux pluviales urbaines » par les Communautés d'agglomérations de Versailles Grand Parc (VGP) et Paris Saclay (CPS) au 1er janvier 2020 ainsi que la dissolution du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB) au 31 décembre 2019 ayant rendu nécessaire leur révision.

**M. TOURELLE :**

Alors, cette délibération est assez administrative.

En fait, il s'agit d'approuver les statuts du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre, qui est en fait le syndicat qui porte le SAGE, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux sur la Bièvre, et donc il assure également l'animation de la Commission locale de l'eau.

En fait, c'est une modification des statuts qui n'est pas substantielle mais qui prend acte de la prise de compétences des agglomérations en lieu et place des communes.

Donc il s'agit d'adapter tout simplement cette évolution législative aux statuts du bassin versant de la Bièvre.

Voilà, M. le Président, ce qu'il est proposé d'approuver par cette délibération.

**M. le Président :**

Merci beaucoup, Marc.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est donc adoptée.

Ensuite, il y a une série de délibérations assez formelles, pour des remplacements dans les différentes commissions.

Alors, on va commencer par la délibération n° 7.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2021.02.7 : Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES).**

**1ère actualisation.**

**Changement de représentants au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2224-37-1, et L.5216-5-I al. 7 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.541-1, L.541-15-1, R.541-21 et R.541-41-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;  
 Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
 Vu le programme national de prévention des déchets 2014-2020 ;  
 Vu l'arrêté n° 18-002 du 15 janvier 2018 de la président de la Région Ile-de-France relatif aux modalités de fonctionnement de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Ile-de-France et à son règlement intérieur ;  
 Vu l'arrêté n° 18-215 du Conseil régional d'Ile-de-France du 25 juillet 2018 relatif à la composition de la CCES du PRPGD d'Ile-de-France ;  
 Vu la délibération n° 2010-09-04 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 septembre 2010 portant sur l'accord-cadre avec l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) pour un programme local de prévention des déchets ;  
 Vu la délibération n° 2018-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2018 portant sur la politique de prévention des déchets de la communauté d'agglomération et sur l'adoption du PLPDMA 2018-2023 ;  
 Vu la délibération n° D.2019-04-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 avril 2019 portant sur l'avis de la communauté d'agglomération sur le projet de PRPGD d'Ile-de-France ;  
 Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 concernant notamment la constitution de la commission thématique permanente Eau, Déchets et Enjeux environnementaux de la communauté d'agglomération ;  
 Vu la délibération n° D.2020.07.22 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des CCES du PLPDMA et du PRPGD pour la mandature 2020-2026 ;  
 Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020 et n° D.2020.12.7 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relatives à l'actualisation de la composition des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- L'article 8 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé un plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) dont l'élaboration est confiée aux régions.

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que le PRPGD « a pour objet de coordonner, à l'échelle régionale, les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets ».

Ce plan prescriptif porte sur l'intégralité des déchets produits et se doit d'intégrer, dans une réponse aux objectifs fixés par la loi du 17 août 2015 de transition énergétique pour la croissance verte, des mesures sur le déploiement des modalités de collecte des biodéchets, de la tarification incitative et de l'harmonisation des schémas de collecte.

Par ailleurs, dans le cadre de cette loi du 17 août 2015, l'article R.541-41-20 du Code de l'environnement susmentionné précise que les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) sont élaborés par les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales compétents en matière de collecte des déchets des ménages, compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Les enjeux soulevés par le PRPGD correspondent bien aux problématiques rencontrées sur le territoire de Versailles Grand Parc. Le programme d'actions proposé reprend de nombreuses actions déjà entreprises depuis plusieurs années par l'Intercommunalité dans le cadre de sa labellisation territoire zéro déchet, zéro gaspillage, et de son PLPDMA.

Des commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES), instances prévues réglementairement, ont ainsi été mises en place pour le PRPGD d'Ile-de-France et pour le PLPDMA de la communauté d'agglomération, afin de faciliter l'association et la contribution du maximum d'acteurs aux travaux d'élaboration de ces plans.

- A cet effet, ont été désignés les élus suivants au sein desdites instances, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée :

#### **CCES du PRPGD d'Ile-de-France :**

La CCES est l'instance réglementaire pour l'élaboration et le suivi du plan prévu par l'article R.541-21 du Code de l'environnement.

La Région a fait le choix d'une composition allant au-delà des obligations réglementaires en proposant d'intégrer dans la CCES l'ensemble des collectivités à compétence déchets d'Île-de-France, mais également des représentants des départements, du Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France (CESER) et d'associations (par exemple de consommateurs). Elle comprend en Île-de-France 182 structures membres et 16 élus du Conseil régional.

Sont notamment membres de la CCES les présidents de l'ensemble des groupements de collectivités d'Île-de-France compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leurs représentants.

A cet effet, ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de la CCES du PRPGD d'Île-de-France :

Titulaire	Suppléant
Luc WATTELLE	Marc TOURELLE

### CCES du PLPDMA de la communauté d'agglomération :

Le premier programme local de prévention des déchets (PLDP) étant arrivé à son terme fin 2016, la communauté d'agglomération a, par le biais de la délibération du 25 juin 2018 précitée, adopté le nouveau PLPDMA, prévu pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en 2023.

A travers un programme d'actions réaliste et ambitieux, la communauté d'agglomération vise une réduction de ses DMA – déchets ménagers et assimilés, déchets occasionnels (déchets verts, encombrants...) – de -7% sur la période 2018-2023.

Le programme d'actions du PLPDMA proposé s'appuie sur 12 actions réparties en 5 thématiques :

- le gaspillage alimentaire ;
- les biodéchets ;
- la sensibilisation des publics ;
- l'exemplarité de la collectivité ;
- l'évitement des autres flux de déchets.

Il doit permettre, outre la réduction à la source des déchets, d'optimiser le service de gestion des déchets en diminuant notamment les coûts de traitement.

Les actions ont été proposées à une précédente CCES du PLPDMA, ce qui a permis d'orienter et de finaliser la construction du programme. Cette commission a désormais en charge l'évaluation annuelle du dispositif pendant la durée du programme. Ce bilan annuel sera présenté chaque année au Conseil communautaire.

Comme pour la mandature précédente, la composition de la CCES du PLPDMA est similaire à celle de la commission thématique permanente Eau, Déchets et Enjeux environnementaux de Versailles Grand Parc précédemment constituée, à savoir :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquier	François Darchis
- Versailles :	Reanud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jean-François Vaquieri	Jérôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'École	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'École	Lydie Dulongpont	-----

- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

- M. Jean-François Vaquiéri, représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein de la CCES du PLPDMA, a présenté sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire de Noisy-le-Roi. Il est proposé que ce dernier devienne désormais suppléant au sein de cette instance et de le remplacer sur le poste de titulaire.

Les candidats proposés par la Majorité sont :

- Jérôme Duvernoy pour le poste de titulaire,
- Jean-François Vaquiéri pour le poste de suppléant.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) de procéder, au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation des représentants de Noisy-le-Roi au sein de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
  - Jérôme Duvernoy en tant que titulaire,
  - Jean-François Vaquiéri en tant que suppléant ;
- 2) que la composition de la CCES du PLPDMA, similaire à celle de la commission thématique permanente Eau, Déchets et Enjeux environnementaux de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026, est la suivante :

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquier	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

**M. le Président :**

Il s'agit des commissions consultatives d'élaboration et de suivi du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés de Versailles Grand Parc.

Donc Jean-François Vaquiéri, qui était représentant titulaire de VGP au sein de cette Commission, a démissionné de ses fonctions d'adjoint au Maire de Noisy-le-Roi. Il est proposé qu'il devienne donc suppléant au sein de cette instance et de le remplacer sur le poste de titulaire : Jérôme Duvernoy en titulaire et Jean-François Vaquiéri en suppléant.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, la délibération suivante est la n° 8.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2021.02.8 : Organismes extérieurs en charge du logement.  
Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de  
Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026.  
2ème actualisation.**

- société de coordination (SAC) Horizon Habitat;
- assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier Ile de France (EPFIF) ;
- sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire : DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE ET LUMIERES.

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.366-1, L.411-2, L.421-1 et suivants, L.422-2 et suivant, L.422-3 et suivants, L.422-12, L.423-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et l'article L.321-1 b ;

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » ;

Vu la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite ELAN) ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 modifiée relative aux offices publics de l'habitat ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de l'office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat (VH) à la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.07.20 du 7 juillet 2020 et n° D.2020.10.7 du 6 octobre 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein d'organismes en charge du logement : Office public de l'habitat Versailles Habitat, agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et 91), société APILOGIS et agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.44 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la création d'une société de coordination entre Versailles Habitat et Seine Ouest Habitat : Horizon Habitat ;

Vu la délibération n° 53/2020 du Conseil d'administration de Versailles Habitat du 15 octobre 2020 portant désignation des représentants de Versailles Habitat au Conseil d'administration de la Société de coordination Horizon Habitat ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM DOMNIS ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM EFIDIS ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM SEQENS ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM IMMOBILIERE 3F ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM LA SABLIERE ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM LOGIREP ;

Vu les statuts de la société anonyme d'HLM PIERRE ET LUMIERES ;

Vu les statuts de la future SAC Horizon Habitat ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

-----

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, Versailles Grand Parc assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, la communauté d'agglomération dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, Versailles Grand Parc a procédé, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, actualisée par délibération du 6 octobre 2020 susmentionnée, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'un certain nombre d'organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal :

- **Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat (VH) :**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi ALUR dispose que les OPH doivent être rattachés à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'OPH VH a été rattaché à Versailles Grand Parc, le Conseil communautaire s'étant prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, VH est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

VH a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être doter d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 27 membres – chiffrage réglementaire retenu en corrélation avec l'importance de l'OPH – Versailles Grand Parc en a désigné 17. La composition complète de ce conseil d'administration est la suivante :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELLE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Routoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Muriel MATTEÏ	Directrice Générale de la Nouvelle Etoile
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires (continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

○ **Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines (ADIL 78) et de l'Essonne (ADIL 91) :**

L'ADIL 78 et l'ADIL 91 sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des EPCI siègent au collège III du conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif.

A ce titre, M. Michel Bancal a été désigné au sein de l'ADIL 78 et Mme Anne Pelletier-le-Barbier au sein de l'ADIL 91.

○ **APILOGIS :**

Cette société coopérative a pour mission de promouvoir l'accession à la propriété. L'accession sociale, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier de la commune, constitue une réponse aux demandes des collectivités de créer une certaine mixité sociale dans les quartiers. En partenariat avec les communes, APILOGIS conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients.

Ainsi, M. Olivier Lebrun a été désigné pour représenter Versailles Grand Parc au sein du conseil de surveillance d'APILOGIS.

○ **Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :**

Créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), cette association a pour but de :

- favoriser et entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement (eau, air, sols...) afin de contribuer à la lutte contre l'effet de Serre et le changement climatique dans une optique de développement durable,

- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions,
- promouvoir et échanger ses expériences capitalisées aux différents partenaires publics ou privés par l'intermédiaire de réseaux dont celui des agences locales de l'énergie et du climat signataires de sa charte (FLAME),
- intervenir sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les communes du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sur les agglomérations de Rambouillet Territoires et de Versailles Grand Parc, ainsi que dans les communes du sud Yvelines qui le souhaitent.

M. Patrice Berquet représente la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'ALEC SQY.

- Il convient désormais, par la présente délibération, de procéder aux désignations dans d'autres organismes en charge du logement sur le territoire de Versailles Grand Parc :

○ **L'Établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :**

L'EPFIF est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Il est habilité à procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions et, le cas échéant, à participer à leur financement.

L'EPFIF doit permettre de créer les conditions d'émergence et de faisabilité des projets urbains des collectivités locales en favorisant les dynamiques économiques, la production de logements, la création d'infrastructures et d'équipements.

Sa compétence s'étend sur la région Ile-de-France, incluant le territoire de Versailles Grand Parc.

Il détermine le programme pluriannuel d'intervention (PPI) et approuve le budget annuel. Les délibérations du Conseil d'administration et du Bureau de l'Établissement sont soumises à un contrôle exercé par le Préfet de Région. L'ensemble des administrateurs suivent les dispositions relatives à un règlement institutionnel intérieur qui prévoit toutes les dispositions nécessaires.

Le Conseil d'administration de l'EPFIF est composé de représentants de l'État, de la région Île-de-France, des départements, de la métropole du Grand Paris, des intercommunalités et des collectivités locales, soit 33 membres au total dont 29 représentants des collectivités locales, dotés chacun d'un suppléant :

- 13 représentants de la région Ile-de-France désignés par son organe délibérant ;
- 1 représentant désigné par l'organe délibérant de chacun des 8 départements de la région d'Ile-de-France
- 4 représentants de la métropole du Grand Paris désignés par son organe délibérant ;
- 4 représentants des EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans les départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines et des communes non membres de ces établissements situées dans les mêmes départements, à l'exception de celles faisant partie de la métropole du Grand Paris.

Il convient donc de nommer le représentant titulaire de Versailles Grand Parc et son suppléant au sein de l'EPFIF.

○ **Organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire :**

La loi du 1<sup>er</sup> août 2003 susmentionnée définit les principes de la nouvelle gouvernance des sociétés anonymes d'HLM.

Le capital de ces sociétés est désormais réparti entre 4 catégories d'actionnaires : l'actionnaire de référence détenant la majorité du capital, les EPCI, les représentants des locataires et les autres personnes morales.

La participation à l'actionnariat offre la possibilité à la collectivité de développer des partenariats essentiels dans le cadre de la mise en œuvre du programme local de l'habitat.

L'actionnariat permet à la collectivité de s'informer et de participer aux prises de décisions de la SA HLM en siégeant à l'assemblée générale (qui approuve les comptes et nomme le président) et en s'ouvrant la possibilité de faire partie du conseil d'administration. Ce dernier prend toutes les décisions importantes: investissements, augmentations des loyers, cessions...

Versailles Grand Parc est actionnaire de 7 SA d'HLM du territoire :

- DOMNIS (anciennement Le foyer pour tous)
- EFIDIS
- SEQENS
- IMMOBILIERE 3F
- ICF LA SABLIERE
- LogiRep
- PIERRE ET LUMIERES

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'assemblée générale des 7 organismes d'HLM du territoire.

○ **Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :**

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc constitue la collectivité de rattachement de l'Office public de l'Habitat (OPH) « Versailles Habitat » depuis 2016.

La loi ELAN susvisée a instauré un nouveau dispositif de coopération entre organismes de logement social : la société de coordination, permet aux organismes qui décident de s'associer de répondre à l'obligation de regroupement lorsque leur taille n'excède pas 12 000 logements.

A cet effet, Versailles Habitat a souhaité constituer une société de coordination avec l'OPH Seine-Ouest Habitat, permettant d'atteindre cette barre de 12 000 logements :

- 5 087 pour Versailles Habitat,
- 7 500 pour Seine-Ouest Habitat.

C'est ainsi que par délibération du 7 juillet 2020 susmentionnée, la communauté d'agglomération a donné son accord quant à la création de la SAC Horizon Habitat.

Conformément à l'article 27.1 des statuts de la future société de coordination, sont notamment nommés pour une durée de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 20 administrateurs dont 5 membres représentant les collectivités avec droit de vote. A ce titre, Versailles Habitat invite 2 collectivités sur les territoires desquelles il possède des logements à nommer un représentant.

- Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide, à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats présentés par la majorité sont les suivants :

- EPFIF : Mme Sylvie Piganeau en titulaire et M. Michel Bancal en suppléant ;
- DOMNIS : M. Olivier Lebrun ;
- EFIDIS : Olivier Delaporte ;
- SEQENS : Mme Marie Boëlle ;
- IMMOBILIERE 3F : M. Michel Bancal ;
- LA SABLIERE : Mme Sonia Brau ;
- LogiRep : Mme Anne-Sophie Bodarwe ;
- PIERRE ET LUMIERES : M. Pascal Thévenot ;
- SAC Horizon Habitat : Luc Wattelle.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité à l'élection des représentants titulaire et suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) :

Titulaire	Suppléant
Sylvie Piganeau	Michel Bancal

- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité à l'élection du représentant de Versailles Grand Parc au sein des conseils d'administrations des SA d'HLM DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, Immobilière 3F, La Sablière, LOGIREP et Pierre et Lumières:

DOMNIS	Olivier Lebrun
EFIDIS	Olivier Delaporte
SEQENS	Marie Boëlle
Immobilière 3 F	Michel Bancal
La Sablière	Sonia Brau
LOGIREP	Anne-Sophie Bodarwe
Pierre et Lumières	Pascal Thévenot

- 3) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité à l'élection du représentant de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de la Société de coordination (SAC) Horizon Habitat :

Luc Wattelle
--------------

### **M. le Président :**

Là aussi, c'est un peu le même type de délibération.

Là, ce sont les organismes extérieurs en charges du logement. Il s'agit de désigner des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026. Il s'agit d'une actualisation qui porte notamment sur la Société anonyme de coordination (SAC) Horizon Habitat, où il vous est proposé Luc Wattelle ; pour l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF), c'est Sylvie Piganeau en titulaire et Michel Bancal en suppléant ; pour DOMNIS, c'est Olivier Lebrun ; pour EFIDIS, Olivier Delaporte ; pour SEQENS, Marie Boëlle ; pour Immobilière 3F, c'est Michel Bancal qui vous est proposé ; pour La Sablière, c'est Sonia Brau ; pour LogiRep Anne-Sophie Bodarwe ; et pour Pierre et Lumières, Pascal Thévenot.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 9.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

### **D.2021.02.9 : Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. 2ème actualisation. Remplacement d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Aquavesc pour la mandature 2020-2026.**

#### **■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-61 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.211-7-12° ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/1415 du 19 avril 2017 approuvant le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) de la Bièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003/4625 du 1<sup>er</sup> décembre 2003 portant création du Syndicat mixte d'études et de programmation pour l'élaboration du projet d'aménagement de la vallée de la Bièvre, rivière d'Ile-de-France ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et la directive cadre européenne de l'eau 2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), à Aquavesc, à Hydreaulys, au Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIABV), au Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIHVY) et au Syndicat intercommunal d'assainissement de la boucle de la Seine (SIABS) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2019.12.05 du 3 décembre 2019 portant sur les nouvelles désignations dans les syndicats eaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.01.13 du 7 janvier 2020 portant sur la modification des statuts du Syndicat Aquavesc ;

Vu les délibérations n° D.2020.07.14 et 14 bis du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relatives à la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de la gestion de l'assainissement et de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et en charge d'un bassin versant, à l'adhésion de l'Intercommunalité au Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB), ainsi qu'à l'adoption du contrat Bièvre « Eau, Climat, Trame Verte et Bleue » 2020-2024 ;

Vu la délibération n° D.2020.12.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1<sup>er</sup> décembre 2020 relative au remplacement d'un représentant titulaire de la communauté d'agglomération au sein du Syndicat Hydreaulys ;

Vu les statuts des Syndicats SEDIF, Aquavesc, Hydreaulys, SIAVB, SIAHVY, SIABS et SMBVB ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- Versailles Grand Parc est compétente en matière d'eau potable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et sa transformation en communauté d'agglomération. Conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce également de plein droit, au lieu et place des communes, les compétences eau, assainissement et gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI). Enfin, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la communauté d'agglomération exerce également les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a créé un article L.5211-61 dans le Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire.

À ce titre, Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

Pour l'eau potable :

- Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF),
- Aquavesc ;

Pour l'assainissement et la GEMAPI :

- Hydreaulys,
- Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB),
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique de la vallée de l'Yvette (SIAHVY) ;

Pour l'assainissement uniquement :

- Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS),
- Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

- Par délibérations du 7 juillet 2020 susvisées, actualisées par la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2020 susmentionnée, le Conseil communautaire a désigné les représentants de la communauté d'agglomération au sein de ces organismes :

- **le SEDIF :**

Ce Syndicat, qui administre à ce jour le plus grand service de l'eau potable de France et un des plus importants d'Europe, regroupe 151 communes réparties sur 7 départements en Ile-de-France.

Ce syndicat mixte fermé, est ainsi responsable, sur le territoire de ses communes, communautés d'agglomération et établissements publics territoriaux adhérents, du service public de l'eau potable qui consiste à produire, distribuer et surveiller l'eau potable distribuée. Il possède à cet effet un patrimoine important qu'il entretient et renouvelle constamment.

La mission de service public exercée par le SEDIF ne s'arrête pas au robinet des consommateurs, mais consiste également à :

- être à leur écoute en leur transmettant toutes informations utiles sur le prix, la qualité de l'eau et les services ;
- les informer en cas d'interruption du service et leur apporter tout moyen de secours en cas d'arrêt d'eau prolongé ;
- les sensibiliser à la préservation de la ressource ;
- recouvrer le montant de la facture d'eau et venir en aide aux usagers ayant des difficultés de paiement.

La communauté d'agglomération est membre du SEDIF pour les communes de Bièvres, Jouy-en-Josas, Les-Loges-en-Josas, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.
---

Conformément aux statuts du SEDIF, ont été désignés :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
Anne Pelletier-le-Barbier	Marianne Ferry
Gilles Curti	Pascal Blanc
Jean-Cosme Rivière	Nicole Marchais
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
Louis Le Pivain	Olivier Lebrun

○ **Aquavesc :**

Syndicat mixte fermé en charge de la production, du traitement et de la distribution d'eau potable pour 32 communes des départements des Hauts-de-Seine et des Yvelines, qui exerce notamment les compétences les suivantes :

- production d'eau potable,
- traitement de l'eau,
- transport d'eau brute et potable,
- stockage et distribution d'eau,
- gestion des ouvrages nécessaires à la production, au transport, au stockage et à la distribution de l'eau et préservation de leur sûreté,
- exploitation, modernisation et renouvellement des ouvrages,
- établissement et exploitation des installations nouvelles nécessaires,
- réalisation des études nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'eau potable,
- valorisation de son patrimoine, notamment foncier,
- toutes missions annexes à ces compétences.

La communauté d'agglomération est membre d'Aquavesc pour les communes de Bailly, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, La Celle Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'Ecole, Toussus-le-Noble et Versailles.

Ont été désignés au sein d'Aquavesc :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Denis Petitmengin	Pierre-Yves Chaltiel
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavialle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linquier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

○ **Hydreaulys :**

Syndicat mixte fermé à la carte qui se charge de la collecte, du transport et de l'assainissement des eaux usées et pluviales de la plaine de Versailles. Il gère également l'aménagement, la restauration, l'entretien et la mise en valeur du Ru de Gally.

Parmi les compétences proposées, Hydreaulys exerce pour le compte de Versailles Grand Parc :

Adhérents au syndicat	Assainissement communal (4.1 des statuts)	Transport (4.2 des statuts)	Traitement (4.3 des statuts)	GEMAPI (4.4 des statuts)
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, La Celle-Saint-Cloud, Le Chesnay-Rocquencourt, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint Cyr l'Ecole, Versailles)				X

VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole,)	X			
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Vélizy-Villacoublay, Viroflay, Versailles)		X		
VGP (Bailly, Fontenay-le-Fleury, le Chesnay-Rocquencourt, Saint-Cyr-l'Ecole, Bois d'Arcy, Noisy-le-Roi, Versailles)			X	

Ont été désignés au sein d'Hydreaulys :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jacques Alexis	Eric Verspieren
Jean-Philippe Luce	Jérémy Demassiet
Richard Rivaud	Alain Sanson
Benoît Ribert	Violaine Charpentier
Simon Bonne	Louis-Marie Soleille
Marc Tourelle	Christophe Molinski
Sonia Brau	Isidro Dantas
Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
François Darchis	Eric Dupau
Gwilherm Poullennec	Martine Schmit
Xavier Guitton	Wenceslas Nourry
Jean-Philippe Olier	Bertrand Schneider
Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
Arnaud Hourdin	Benjamin Develay

○ **le SIAVB :**

Il compte 17 communes, ce qui représente 190 000 habitants environ, soit plus de 24 millions de litres d'eau usées par jour transitant dans les collecteurs. Ce syndicat mixte à la carte peut exercer pour ses membres la ou les compétences suivantes :

- hydraulique / GEMAPI
- assainissement collectif séparatif (hors collecte des eaux usées au sens de l'article L.2224-7 du CGCT),
- restauration et entretien des petits ouvrages patrimoniaux.

Le SIAVB exerce, pour Versailles Grand Parc, les compétences « transport eaux usées » et GEMAPI sur le territoire de Bièvres, Buc, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Versailles (partie Satory-est).

Ont été désignés au sein du SIAVB :

	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
1	Anne Pelletier	Hubert Hacquard
2	Marianne Ferry	Denis Lenormand
3	Juliette Espinos	Jean-Paul Bizeau
4	Jean-Christophe Hilaire	Stéphane Touvet
5	Gilles Curti	François Bréjoux
6	Didier Morin	Marie-Claude Bouguet
7	Caroline Doucerain	Sylvie Perraud
8	Olivier Lucas	Odile Conroy
9	Julien Thierry	Muriel Costermans
10	Thomas Haudecoeur	Christine des Saints
11	Pascal Thevenot	Frédéric Hucheloup

12	Bruno Drevon	Jean-Pierre Conrié
13	François-Gilles Chatelus	Emmanuel Lion
14	Gwilherm Poulennec	Martine Schmit

○ **le SIAHVY :**

Il compte 38 communes, 2 départements, 276 000 habitants, 106 km de cours d'eau, 104 km de réseau d'assainissement.

Cet établissement public exerce, pour ces membres, les compétences obligatoires suivantes :

- hydraulique : entretien et aménagement de la rivière Yvette et de ses affluents, lutte contre les inondations et maintien du bon état écologique des cours d'eau ;
- assainissement : transport et le traitement des eaux usées domestiques et non domestiques ainsi que les eaux pluviales ;
- environnement : afin de prendre soin de la richesse naturelle de l'Yvette, le SIAHVY assure l'ensemble des compétences nécessaires à la restauration des écosystèmes aquatiques et des zones humides (acquisition, aménagement, gestion...) ;
- gestion de la commission locale de l'eau (CLE) Orge/Yvette : organe de concertation entre élus locaux, usagers de l'eau et représentants de l'Etat, elle élabore le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Les compétences à caractère non-obligatoire du SIAHVY sont :

- assainissement collectif : collecte des eaux usées, via les réseaux communaux, pour les collectivités le souhaitant ;
- assainissement non-collectif : contrôle des dispositifs individuels et réalisation des études et des travaux, pour les collectivités le souhaitant.

Parmi les compétences proposées, le SIAHVY exerce, pour le compte de Versailles Grand Parc sur le territoire de Châteaufort, les compétences obligatoires ainsi que la compétence « assainissement non collectif ».

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIAHVY :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Emilien Nivet	Alice Mony Decroix
Yohann Lavialle	Christiane Latrace

○ **le SIABS :**

Il collecte les eaux usées et pluviales de 15 communes regroupant une population de plus de 200 000 habitants. Les effluents collectés se déversent ensuite dans le collecteur Sèvres-Achères où se situe la station d'épuration, représentant un volume de plus de quinze millions de mètres cubes par an.

Ce Syndicat Intercommunal a pour objet d'assurer :

1°) l'exécution, l'entretien et le fonctionnement des collecteurs des eaux usées et pluviales, ainsi que leurs ouvrages annexes, chambres de dessablement, déversoirs d'orage, postes de refoulement et de relèvement. etc. des réseaux du Syndicat, destinés à conduire à l'émissaire « Sèvres-Achères-1ère urgence » les eaux usées, diluées ou non et les eaux pluviales, à provenir de tout ou partie des territoires des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

2°) L'exécution, l'entretien et le fonctionnement des ouvrages intercommunaux d'assainissement construits ou à intégrer ou à réaliser qui concerneront tout ou partie des communes membres et nécessaires à la mission d'assainissement du Syndicat.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre du SIABS au titre de la compétence « transport » pour les communes de Bougival et de La Celle Saint Cloud.

Versailles Grand Parc a désigné les délégués suivants au sein du SIABS :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS
Jean-Marie Clermont	Arnold Pelligri
Vincent Mezure	Delphine Felgeres
Jean-Christian Schnell	Vincent Pouyet
Olivier Moustacas	Benoît Vignes

○ **le SMBVB :**

Il a pour objet d'élaborer, de suivre et d'animer la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Bièvre, approuvé par arrêté interpréfectoral du 19 avril 2017 et entré en vigueur le 7 août 2017. Pour mémoire, un SAGE est un outil de planification, désormais règlementaire et opposable, qui vise à assurer l'équilibre entre la protection de l'eau et des milieux aquatiques et le développement de l'urbanisation ainsi que des activités économiques sur une unité territoriale cohérente.

Ainsi, le SAGE de la Bièvre permet de porter collectivement des dispositions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux, à la reconquête des milieux naturels (notamment des zones humides), ainsi qu'à la limitation des ruissellements et la gestion à la source des eaux pluviales dans un objectif de renaturation et de réouverture du cours d'eau et de ses affluents.

La Commission locale de l'eau (CLE) de la Bièvre, est l'instance locale de concertation sur la gestion de la Bièvre et de son bassin versant. Ne disposant d'aucun moyen technique et financier propre, elle s'appuie sur les moyens du SMBVB qui en est la structure porteuse. La CLE réunit l'ensemble des acteurs de l'eau, de l'assainissement et de la GEMAPI et comprend 3 collèges :

- des représentants des collectivités,
- des associations et usagers de l'eau,
- l'Etat.

Cette commission vise à assurer la mise en œuvre et le suivi des orientations du SAGE de la Bièvre. Pour ce faire trois séances sont organisées en moyenne chaque année afin de coordonner les différents maîtres d'ouvrages compétents et faciliter la mise en œuvre des actions inscrites au SAGE.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a pris les compétences assainissement et eaux pluviales urbaines le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ses missions visent entre autres à améliorer la qualité de l'eau de la Bièvre par la gestion à la source des eaux pluviales, la mise en conformité des mauvais branchements entre les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées et l'entretien des réseaux d'assainissement.

A ce titre, elle adhère au syndicat afin de regrouper l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'assainissement et ainsi poursuivre sa mission de coordination des acteurs du Bassin Versant de la Bièvre.

La communauté d'agglomération Versailles Grand Parc compte 11 communes, en tout ou partie, sur le territoire du Bassin Versant de la Bièvre. 5 communes sont intégralement incluses dans le périmètre du SAGE : Bièvres, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas, Buc, Toussus-le-Noble, et 6 communes le sont en partie : Vélizy-Villacoublay, Versailles, Saint-Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy et Châteaufort. Versailles Grand Parc ayant transféré la collecte communale à un autre syndicat pour les communes de Saint-Cyr-l'Ecole et Fontenay-le-Fleury, l'adhésion ne concerne que le territoire de ces 9 communes, en tout ou partie.

Les statuts du SMBVB précisent que les collectivités territoriales adhérentes au SMBVB lui confient la mission d'animation et de concertation au titre du 12° du I du L.211-7 du Code de l'environnement pour tout ce qui relève de l'élaboration et de la mise en œuvre du SAGE.

La communauté d'agglomération a désigné les délégués suivants au sein de ce syndicat :

	<b>Délégués titulaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>
<b>1</b>	Jean-Christophe Hilaire	Gilles Curti
<b>2</b>	Caroline Doucerain	Bruno Drevon
<b>3</b>	Anne Pelletier-le-Barbier	Gwilherm Poullennec

En outre, au titre de sa participation à la CLE de la Bièvre, Versailles Grand Parc a désigné le représentant suivant au sein de cette structure : Caroline Doucerain.

- M. Pierre-Yves Chaltiel, désigné en qualité de délégué suppléant au sein d'Aquavesc, a présenté sa démission de ses fonctions de conseiller municipal de Bailly. A cet effet, il convient de le remplacer au sein de ce syndicat.

Le candidat présenté par la Majorité est Mme Caroline Bouis.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Le vote a lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection de Mme Caroline Bouis en qualité de délégué suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat Aquavesc, en remplacement de M. Pierre-Yves Chaltiel, démissionnaire ;
- 2) la liste actualisée des représentants de la communauté d'agglomération au sein d'Aquavesc est donc la suivante :

	<b>DÉLÉGUÉS TITULAIRES</b>	<b>DÉLÉGUÉS SUPPLEANTS</b>
1	Denis Petitmengin	Caroline Bouis
2	Christian Robieux	Jean-Pierre Bughin
3	Luc Wattelle	Vincent Mezure
4	Bernard Million-Rousseau	Jean-Christophe Hilaire
5	Emilien Nivet	Yohann Lavielle
6	Alain Sanson	Philippe Grognet
7	Michel Aubouin	Richard Lejeune
8	Richard Delepierre	Claude Jorio
9	Christophe Molinski	Marc Timsit
10	Isidro Dantas	Sonia Brau
11	Muriel Costermans	Cédric Chaplain
12	Erik Linqhier	François Darchis
13	Martine Schmit	Xavier Guitton

**M. le Président :**

Il s'agit, là aussi, de représentants au sein des organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations.

Là aussi, il s'agit d'actualiser par rapport aux précédents votes qu'on a pu faire concernant les représentants de VGP au sein du Syndicat des eaux d'Ile-de-France (SEDIF), d'Aquavesc, d'Hydreaulys, du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB), du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) et du Syndicat mixte du bassin versant de la Bièvre (SMBVB).

Alors, Pierre-Yves Chaltiel, suppléant au sein d'Aquavesc, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de Bailly, donc il est proposé qu'il soit remplacé par Caroline Bouis.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 10.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.02.10 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
3e actualisation.  
Changement d'élus au sein des commissions "Ville intelligente et Attractivité économique" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° D.2020.10.8 du 6 octobre 2020 et n° D.2020.12.7 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant respectivement sur les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> actualisations relatives aux commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-----

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par délibérations des 7 juillet et 6 octobre 2020 susvisées, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Ville intelligente et Attractivité économique ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,

- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- Il convient aujourd'hui, par la présente délibération, de prendre en compte les modifications suivantes relatives à ces commissions :

- d'élire un représentant titulaire au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique », en remplacement de M. Pierre-Yves Chaltiel, démissionnaire de ses fonctions de conseiller municipal de la ville de Bailly ;

- d'intervertir les représentants titulaire et suppléant de la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux », faisant suite à la démission de M. Jean-François Vaquiéri de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats présentés par la Majorité sont :

- M. Eric Verspieren de Bailly, pour la commission « Ville intelligente et Attractivité économique »,
- M. Jérôme Duvernoy de Noisy-le-Roi, en qualité de titulaire pour la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux »,
- M. Jean-François Vaquiéri de Noisy-le-Roi, en qualité de suppléant.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant titulaire de la ville de Bailly au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Eric Verspieren
-----------------

- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les représentants de la ville de Noisy-le-Roi au sein de la commission « Eau, Déchets et Enjeux environnementaux » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

Jérôme Duvernoy en qualité de titulaire Jean-François Vaquiéri en qualité de suppléant
---

- 3) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

**COMMISSION 1** Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquier
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Elise Thai Thien Nghia	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemet
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérissou	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

**COMMISSION 2** Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérard
- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Rennemoulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

**COMMISSION 3** Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Patricia Gisle	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Rennemoulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

**COMMISSION 4** Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

**COMMISSION 5** Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Eugénia Dos Santos	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougères	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quermen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Aurélien Logeais	Dominique Servais
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

**COMMISSION 6** Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linquièr	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goac
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jérôme Duvernoy	Jean-François Vaquiéri
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

**M. le Président :**

Il s'agit là encore d'élire un titulaire pour Bailly dans la commission « Ville intelligente et attractivité économique » en remplacement de Pierre-Yves Chaltiel et d'intervir le titulaire et le suppléant pour Noisy-le-Roi dans la commission « Eau, déchets et enjeux environnementaux », Jean-François Vaquiéri devenant suppléant à la suite de sa démission de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Donc on vous propose Eric Verspieren, de Bailly, pour la commission « Ville intelligente et attractivité économique » ; Jérôme Duvernoy, de Noisy-le-Roi, en titulaire pour la commission « Eau, déchets et enjeux environnementaux » ; et Jean-François Vaquiéri, de Noisy-le-Roi, en suppléant pour la commission « Eau, déchets et enjeux environnementaux ».

Oui, tout cela, ce sont des actualisations, vous l'avez compris, en fonction des évolutions de chacun d'entre vous.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la délibération n° 11.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.02.11 : Autorisation de recours au service civique au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

-----

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Dans ce cadre, les jeunes accomplissent une mission d'intérêt général, d'au moins 24 heures hebdomadaires, dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire et intervention d'urgence) et ciblés par le dispositif.

Ce dispositif a pour objet d'offrir à ces jeunes volontaires, l'opportunité de s'engager et de donner leur temps à la collectivité, ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les missions de Service Civique doivent être accessibles à tous quels que soient le profil, la situation et l'origine des candidats, leur parcours ou leur formation initiale. Le processus de sélection doit tenir compte de ce principe fondamental et se faire sur la base de la motivation des jeunes à s'engager.

Un agrément est délivré par l'Agence de service civique pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur est désigné au sein de la structure d'accueil pour encadrer chaque volontaire de service civique. Il est chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions. À cet effet, il bénéficie d'une formation adaptée.

Les volontaires perçoivent une indemnisation tout au long de leur engagement versée directement par l'Etat. Il prend également en charge l'intégralité du coût de la protection sociale au titre des différents risques (maladie, maternité, accident du travail, maladie professionnelle, famille, vieillesse).

L'indemnité du service civique est composée d'une indemnité « principale » avec une majoration éventuelle à la charge de l'Etat ainsi que d'une prestation supplémentaire à charge de la collectivité territoriale d'accueil. Le montant brut de l'indemnité correspond à 35,45% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

La prestation supplémentaire à charge de la collectivité d'accueil doit être versée au volontaire ayant souscrit un engagement du service civique, en plus de l'indemnité versée par l'agence de service civique. Cette prestation de subsistance est assimilée à des « frais professionnels ». Le montant brut est au minimum égal à 7,43%\* de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique (107,58 € mensuels par volontaire au 1er janvier 2018). Cette prestation supplémentaire nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport du volontaire pourra être servie en nature (titres de repas) ou en espèce (versement d'une indemnité).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

**M. LEBRUN :**

Donc j'ai 3 délibérations successives à vous présenter.

La première, c'est simplement autoriser Monsieur le Président à recourir au service civique au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Donc, vous connaissez tous, je pense, le principe du service civique, qui permet de recourir à des jeunes principalement, qui font un service – j'avais noté qui a une durée maximale... je me demande si ce n'est pas 6 mois mais je l'avais noté quelque part et je ne sais plus où c'est – et donc pour lequel ils ont une indemnité en fait payée par l'Etat, ainsi qu'une prestation supplémentaire qui est payée par la collectivité.

Voilà, donc cela peut être intéressant pour parfois permettre de donner une première expérience à certains jeunes pour ensuite pouvoir prétendre rentrer dans des collectivités ou dans le monde du travail.

**M. le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on va passer à la suivante.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**D.2021.02.12 : Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.  
 Modification du tableau des effectifs.**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligation des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2018-06-24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 25 juin 2019 relative à la précédente modification du tableau des effectifs de la communauté d'agglomération,

Vu les délibérations n° 2016-10-17 et 18 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 octobre 2016 et la délibération n°D.2018-12-13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement relatives à des aménagements réglementaires du régime indemnitaire des agents de la communauté d'agglomération et à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des

fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),  
 Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc,  
 Vu l'avis du comité technique de Versailles Grand Parc du 22 janvier 2021 ;

-----  
 Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité est une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et le pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ce tableau est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice de ses compétences. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Aujourd'hui, le Conseil communautaire est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs qui résulte de nominations suite à l'avis des commissions administratives paritaires de 2020, des mobilités et des recrutements.

Le Conseil communautaire est également amené à se prononcer sur la modification du tableau des effectifs annexe de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc qui résulte de la création de 2 postes :

- 1 poste de DGA (au grade de Directeur général adjoint des services)
- 1 poste de chargé de mission énergie (au grade d'ingénieur).

Conformément aux annexes à la présente décision, le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est donc fixé à :

- 264 postes pour le budget principal selon l'annexe 1 permettant le recrutement au maximum de 264 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanent
- 21 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement régie selon le tableau des effectifs en annexe 2.
- 8 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement marchés selon l'annexe 3.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil communautaire :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter les tableaux des effectifs de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc tels que présentés en annexes 1, 2 et 3, ainsi qu'en synthèse ci-après :
  - 264 postes pour le budget principal selon l'annexe 1 permettant le recrutement au maximum de 264 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanent
  - 21 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement régie selon le tableau des effectifs en annexe 2.
  - 8 postes budgétaires pour le budget annexe assainissement marchés selon l'annexe 3.
- 2) que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et des suivants.

**M. LEBRUN :**

Là, je vous en ai parlé tout à l'heure, il s'agit donc de la modification du tableau des effectifs, qui vous a été présentée en très synthétique au moment du débat d'orientation budgétaire.

Donc il y a plusieurs modifications.

Certaines ont peu d'incidence budgétaire, notamment la création de 2 postes : un poste de directeur général adjoint (DGA), qui est en fait une bascule d'un poste à un autre, donc ce n'est pas très significatif ; puis un poste de chargé de mission « énergie », ce qui fait que le tableau définitif indique – vous l'avez le tableau, pour le budget principal – 264 postes dans les effectifs budgétaires au 22 janvier 2021, dont 2 créations de postes tout à fait récentes.

Puis, pour le budget assainissement « régie », nous avons au total 21 postes, j'en ai parlé tout à l'heure, dont 7 sont actuellement vacants.

Pour le budget assainissement « marchés », nous avons au total 8 postes, dont un qui demeure encore vacant.

Il faut savoir aussi que cette délibération, ainsi que celle qui suivra, ont été déjà présentées au Comité technique de Versailles Grand Parc et qu'elles ont reçu un avis favorable du Comité technique.

**M le Président :**

Merci.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 13.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.02.13 : Personnel territorial.**

**Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)  
(Modification de la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018)**

■ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui étend le bénéfice du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois : des filières techniques, sanitaire et sociale et culturelle,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2016-10-18 du 11 octobre 2016, n° 2017-12-18 du 5 décembre 2017 et n°2018.12.13 du 4 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 22 janvier 2021,

Vu le budget de l'exercice en cours,

-----

- Par délibération du 5 décembre 2017, le Conseil Communautaire a mis en place à compter du 1er janvier 2018 le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour certains cadres d'emploi de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc

Pour rappel, le RIFSEEP constitue le nouveau régime indemnitaire mis en place dans la fonction publique, qui a pour objectif de remplacer les anciennes primes et indemnités au profit d'une prime unique.

Depuis cette mise en place partielle, des cadres d'emplois ont successivement été ajoutés à la liste de ceux concernés par ce nouveau régime indemnitaire, pour arriver, par la délibération du 4 décembre 2018, à la dernière actualisation des cadres d'emplois éligibles de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 1er janvier 2019 (administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, agents de maîtrise, adjoints techniques, conservateurs du patrimoine, conservateurs des bibliothèques, attachés de conservation du patrimoine, bibliothécaires territoriaux, assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, adjoints du patrimoine).

En effet et pour rappel, l'éligibilité et par voie de conséquence la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois territoriaux avaient comme préalable la publication d'arrêtés ministériels des corps équivalents de l'Etat soumis au RIFSEEP.

Pour rappel, seuls deux cadres d'emplois demeurent non éligibles au RIFSEEP : les professeurs et les assistants territoriaux d'enseignement artistique alignés sur le régime indemnitaire des professeurs certifiés de l'Education nationale.

- Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 étend le bénéfice du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois : des filières techniques, sanitaire et sociale et culturelle, qui en étaient jusqu'alors exclus. A Versailles Grand Parc cela concerne principalement des ingénieurs et techniciens territoriaux (21 postes), directeurs d'établissements d'enseignement artistique (1 poste).

Il convient donc de modifier la dernière délibération relative au RIFSEEP pour y intégrer ces nouveaux cadres d'emplois.

La présente délibération a également pour objet d'instaurer le versement du CIA (Complément indemnitaire annuel), part variable du RIFSEEP.

La part variable de ce régime indemnitaire, n'étant pas obligatoire jusqu'à récemment, n'avait pas encore été mise en place pour le personnel de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc. Elle doit dorénavant obligatoirement faire partie de toute délibération relative au RIFSEEP.

Les critères retenus pour son attribution ont vocation à en faire un véritable outil de management et de reconnaissance de contraintes ponctuelles amenant l'agent à intervenir en sus des missions qui lui sont dévolues (intérim et tutorat), ou parfois dans un contexte exceptionnel visant à assurer la continuité du service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :**

- 1) de compléter la délibération n° n°2018.12.13, et d'instaurer à compter du 1er mars 2021 et selon les modalités détaillées en annexe et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat, l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) aux agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel de la communauté d'agglomération, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP
- 1) d'instaurer, à compter du 1er mars 2021, le complément indemnitaire annuel (CIA), dans le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc;
- 2) d'approuver, à compter du 1er mars 2021, les modifications suivantes de la délibération n°2018.12.13 du 4 décembre 2018 :
  - a) d'ajouter, à compter du 1er janvier 2021, à l'alinéa d) de l'article 2 de la délibération n°2018.12.13 du 4 décembre 2018 l'élément suivant :
 

« En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera calculé au prorata de la durée effective du service».
  - b) d'ajouter un article 2 bis à la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018 comme suit :
 

A compter du 1er mars 2021, le complément indemnitaire annuel est instauré au sein de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans les conditions suivantes:

    - a- Bénéficiaires
 

Le complément indemnitaire annuel est instauré pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels, à temps complet, non complet ou partiel relevant des cadres d'emploi figurant en annexe.
    - b- Critères d'attribution
 

Le complément indemnitaire annuel tient compte d'une part de l'engagement professionnel, apprécié au regard de l'évaluation professionnelle, et d'autre part de sujétions particulières qui ont été exercées par l'agent.

Ainsi, le CIA sera versé à l'agent, pour lequel seront appréciées, dans le cas où il n'aurait pas d'ores et déjà perçu d'indemnisation à ce titre (prime, heures supplémentaires...), une valeur professionnelle et une manière de servir probantes et qui aura, en plus de ses missions, eu la charge ponctuelle :

      - d'assurer un intérim avéré et efficient pour pallier l'absence d'un collègue ou d'un supérieur dans le cas d'une absence prolongée ou inattendue, d'un départ ou dans l'attente d'un recrutement,
      - d'assurer un tutorat effectif et concluant d'un agent dans le cadre de son reclassement professionnel (limitation à 4 mois),
      - de contribuer à assurer la continuité du service public dans un contexte exceptionnel.

L'opportunité du versement du CIA sera appréciée par le Comité de Direction générale de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, sur présentation d'un dossier motivé par le Directeur de l'agent concerné et sera validée *in fine* par l'élu en charge des ressources humaines.

c – Périodicité de versement

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un ou deux versements annuels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

d- Montants

Le complément indemnitaire sera versé dans la limite des plafonds réglementaires fixés par l'État, pour un montant maximum de 1 200 € bruts par an qui sera fonction du nombre de mois d'exercice des sujétions.

- 5) de préciser que les autres articles de la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018 restent inchangés.
- 6) que l'annexe à la présente délibération vient remplacer, à compter du 1er mars 2021, celle de la délibération du 4 décembre 2018 précitée.
- 7) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, pour l'exercice en cours et de ceux à venir, au chapitre 12 « charges de personnel et frais assimilés ».

### **M. LEBRUN :**

La n° 13 concerne ce qu'on appelle le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, que nous résumons sous le terme barbare de « RIFSEEP ».

Donc en fait, le RIFSEEP est quelque chose d'assez particulier, c'est le fait qu'il permet de regrouper dans un seul et même intitulé ce qu'on avait appelé l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément indemnitaire annuel (CIA) – ce sont deux choses différentes mais qui constituent la rémunération – de regrouper toutes les anciennes primes qui étaient en fait allouées selon les régimes indemnitaires successifs. C'était parfois assez complexe et c'est une forme de simplification, en quelque sorte.

Nous avons déjà mis en place le RIFSEEP pour certaines filières de la Fonction publique pour les personnels de Versailles Grand Parc. Donc en fait, nous avons voté par une délibération du 4 décembre 2018 pour les cadres d'emploi éligibles. Il y avait les administrateurs... il y a toute une liste dont je vous fais grâce.

Et il se trouve qu'un nouveau décret de février 2020 a étendu le RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois des filières techniques notamment, sanitaires, sociales et culturelles, qui en étaient jusqu'à présent exclus.

Pour Versailles Grand Parc, cela concerne principalement les ingénieurs et techniciens commerciaux, soit 21 postes et les directeurs d'établissements d'enseignement artistique pour un poste.

Donc il convient de modifier la dernière délibération liée au RIFSEEP pour intégrer ces nouveaux cadres d'emploi.

Je signale qu'en fait, il y a encore des filières qui sont exclues du RIFSEEP. Cela se fait progressivement. Si je peux émettre une opinion personnelle, je trouve que ce n'est pas réellement normal d'avoir des filières qui passent à ce régime-là de façon aussi contingentée ou au compte-gouttes. Ça aurait été mieux de passer tout le monde d'un seul coup mais néanmoins, l'Etat est ainsi.

Et l'autre point, c'est le fait que nous avons aussi précisé les modalités de versement du fameux CIA, le complément indemnitaire annuel, et donc ses règles ont aussi été discutées avec les représentants du personnel et cette part variable, je rappelle qu'elle n'était pas obligatoire jusqu'à présent, nous ne l'avons pas mise en place. Elle doit désormais faire l'objet d'une délibération relative au RIFSEEP et nous avons défini que cette part pourrait être d'un montant maximal annuel de 1 200 € et qu'elle répond à des conditions particulières d'attribution, notamment sur le fait qu'un agent aurait assuré un intérim avéré pour pallier l'absence d'un collègue ou d'un supérieur dans le cadre d'une absence prolongée et ainsi de suite, ou alors qu'un agent aurait assuré un tutorat effectif ou concluant d'un autre agent dans le cadre de son reclassement professionnel, limité à 4 mois, ou également de façon un peu plus large, d'avoir contribué à assurer la continuité du service public dans un contexte exceptionnel.

Ce CIA pourrait être payé en deux fois, donc sur deux versements annuels et donc les décisions d'attribution seront donc prises sur présentation d'un dossier motivé par le Directeur de l'agent, donc par la hiérarchie et sera validé *in fine* par l'élu en charge des Ressources humaines et par le Président de Versailles Grand Parc.

Voilà pour cette délibération « RIFSEEP ». Un certain nombre de tableaux vous sont fournis, qui rappellent les différents cadres d'emploi qui sont concernés par cette délibération.

Donc l'avis a été favorable, du Comité technique, consulté il y a quelques semaines.

**M. le Président :**

Bon, merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 14.

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 1 abstention (Monsieur Renaud ANZIEU).*

**D.2021.02.14 : Organismes extérieurs en charge des questions environnementales.  
2ème actualisation.  
Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de  
Versailles Grand Parc au sein de l'association patrimoniale du plateau de  
Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité).**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fond européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 du Grand Paris portant création d'une zone de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et plus particulièrement l'article 69, codifié par l'article L.163-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013, qui délimite la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 en date du 23 janvier 2018 portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » (BIODIF) ;

Vu les délibérations n° 2012-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 octobre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et la désignation d'un représentant, et n° 2012-12-12 du 4 décembre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) et la désignation d'un représentant ;

Vu la délibération n° 2013-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur l'octroi d'une subvention à l'association patrimoniale du plateau de Saclay et ses vallées alentours, désignée Terre & Cité pour la candidature LEADER ;

Vu la délibération n° 2015-10-06 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER 2014-2020, à la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes et à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019.12.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération adhère au GIP BIODIF ;

Vu la délibération n° D.2020.07.21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des associations patrimoniales Terre & Cité, APPVPA et du comité de programmation du GAL du plateau de Saclay pour la mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n° D.2020.10.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 octobre 2020 relative au remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein des associations Terre & Cité et APPVPA, ainsi qu'à la désignation des représentants au sein du GIP BIODIF et de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) ;

Vu le courrier du 22 décembre 2014, portant sur une demande de soutien de l'association Terre & Cité à la candidature du programme européen LEADER ;

Vu la sélection de la candidature du GAL du plateau de Saclay, portée par Terre & Cité, au programme de fonds européens LEADER le 7 juillet 2015 ainsi que l'enveloppe financière de 1,239 millions d'euros attribuée au territoire ;

Vu les statuts en vigueur de Terre & Cité et de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur du GIP BIODIF ;

Vu les statuts en vigueur de l'association AMORCE ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre des associations patrimoniales suivantes situées sur son territoire intercommunal et a, par délibération du 7 juillet 2020 complétée par délibération du 6 octobre 2020 susvisées, désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de ces organismes pour la mandature 2020-2026 :

- **l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité)**, qui vise à pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel.

Pour atteindre cet objectif, Terre & Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien de projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire etc.

Le périmètre d'intervention de l'association correspondant à l'entité agricole du Plateau de Saclay, 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Versailles Grand Parc a désigné les représentants suivants au sein de cette association :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel Lion	Pascal Thévenot

- **l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** : créée en 2004, cette association a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires, et de leur application.

L'Association pourra seule ou en partenariat, accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle sur lesdits territoires.

5 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint Cyr-l'Ecole.

Les représentants suivants ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de cette association :

Titulaire	Suppléant
Gwilherm Poullennec	Emmanuel Lion

- **le Groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay** : en 2014, l'association Terre & Cité s'est déclarée candidate au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER), qui est un dispositif visant à renforcer ou à concevoir une stratégie locale de développement dans laquelle s'inscrit un programme d'actions pour le territoire. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à l'élaboration de cette candidature par l'octroi d'une subvention. Le 7 juillet 2015, la région Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion FEADER a retenu la candidature du territoire du plateau de Saclay.

Le programme d'actions du LEADER du plateau de Saclay s'articule autour de 3 axes stratégiques :

- un cœur agricole dynamique et durable pour ce territoire périurbain,
- un territoire partagé qui révèle ses richesses,
- le plateau de Saclay, laboratoire agriurbain des territoires de demain.

La mise en œuvre de ce dispositif est portée par un GAL, composé d'un comité de programmation où figurent des acteurs privés et des acteurs publics. Cette instance décisionnelle valide les projets en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL du plateau de Saclay.

Les représentants de la communauté d'agglomération au sein du GAL du plateau de Saclay restent quant à eux inchangés, à savoir :

Titulaire	Suppléant
Gilles Curti	Olivier Lucas

- **le groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF** : c'est en partant du principe que les territoires ont besoin d'aménagements mais en gardant comme priorité le respect de la nature que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé en 2018 un GIP, BIODIF, dont la mission est de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour éviter et réduire l'impact des aménagements en Ile-de-France sur les milieux naturels.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acté son adhésion à BIODIF par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019.

Ainsi, concernant le territoire de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation pourrait être confié par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de l'Agglomération et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles. Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur via BIODIF, mais également, la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du Groupement, valant statuts, les collectivités territoriales, réunies en collège « Secteur public » avec les groupements et établissements publics d'aménagement, possédant 40 % des voix délibératives, sont représentées au sein du groupement par un représentant désigné par leur organe délibérant.

Mme Claire Chagnaud-Forain a été désignée en tant que représentante de Versailles Grand Parc au sein de ce groupement.

- **l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat AMORCE**, qui accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

Les représentants suivants ont été désignés par la communauté d'agglomération au sein de cette association, le délégué titulaire devant obligatoirement être conseiller communautaire :

Titulaire	Suppléant
Luc Wattelle	Sonia Brau

- M. Emmanuel Lion ayant indiqué à la Communauté d'agglomération qu'il se retirait de son mandat de titulaire au sein de l'association Terre & Cité, il convient par la présente délibération de procéder à son remplacement au sein de cet organisme.

Le candidat proposé par la Majorité est Mme Dominique Roucher.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité), en remplacement de M. Emmanuel Lion :

Dominique Roucher
-------------------

- 2) Les représentants du Conseil communautaire au sein de cette association sont donc :

Titulaire	Suppléant
Dominique Roucher	Pascal Thévenot

**M. le Président :**

C'est encore un changement de personne, de représentant dans un organisme.

Il s'agit de remplacer Emmanuel Lion, qui a préféré se retirer de son mandat de titulaire au sein de Terre & Cité, et on vous propose Dominique Roucher pour le remplacer.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 70 voix.*

**M. le Président :**

Nous avons fini l'ordre de jour, le prochain Conseil communautaire est prévu le 6 avril, j'espère, dans des conditions plus faciles.

Merci de votre patience et donc à très bientôt.

Bonsoir.

*(La séance est levée à 20 h 21.)*

## S O M M A I R E

<b>I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire</b>	p.4 à 6
<b>II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance</b>	p.6
<b>III. Délibérations</b>	
D.2021.02.1 Budget principal et budgets annexes assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021.	p.8
D.2021.02.2 Exercice 2021 du budget principal et des budgets annexes assainissement "régie", "marchés" et "délégations de services publics" (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Ouverture anticipée des crédits d'investissement. (Annule et remplace la délibération D.2020.12.13 du 1er décembre 2020).	p.15
D.2021.02.3 Redevance spéciale des déchets collectés par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération des restaurateurs, hôteliers et structures culturelles pour la période du 30 octobre au 31 décembre 2020, en raison de la crise sanitaire de Covid-19.	p.21
D.2021.02.4 Stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie et Contrat de territoire "Eau et Climat" du bassin versant de la Mauldre et de ses affluents 2020-2024. Approbation par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	24
D.2021.02.5 Contrat de délégation de service public (DSP) relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Bois d'Arcy. Avenant n° 3 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Société française de distribution d'eau portant sur la prolongation de la DSP.	p.26
D.2021.02.6 Approbation des statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Bièvre dont la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre. Avis favorable.	p.28
D.2021.02.7 Commissions consultatives d'élaboration et de suivi (CCES). 1ère actualisation. Remplacement d'un représentant titulaire au sein de la CCES du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de Versailles Grand Parc.	p.29
D.2021.02.8 Organismes extérieurs en charge du logement. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026. 2ème actualisation. - société de coordination (SAC) Horizon Habitat; - assemblée spéciale chargée de nommer des représentants au conseil d'administration de l'Etablissement public foncier Ile de France (EPFIF) ; - sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré (HLM) du territoire : DOMNIS, EFIDIS, SEQENS, IMMOBILIERE 3F, LA SABLIERE, LogiRep, PIERRE ET LUMIERES.	p.33
D.2021.02.9 Organismes en charge de la gestion de l'eau potable, de l'assainissement et des milieux aquatiques et de la prévention des inondations. 2ème actualisation. Remplacement d'un représentant suppléant au sein du Syndicat Aquavesc pour la mandature 2020-2026.	p.38
D.2021.02.10 Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 3e actualisation. Remplacement d'élus au sein des commissions "Ville intelligente et Attractivité économique" et "Eau, Déchets et Enjeux environnementaux".	p.44
D.2021.02.11 Autorisation de recours au service civique au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.49
D.2021.02.12 Personnel territorial de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Modification du tableau des effectifs.	p.50
D.2021.02.13 Personnel territorial. Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (Modification de la délibération n°2018-12-13 du 4 décembre 2018).	p.52
D.2021.02.14 Organismes extérieurs en charge des questions environnementales. 2ème actualisation. Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein de l'association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité).	p.55

D.2021.02.15 Tenue d'une séance du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc par visioconférence ou audioconférence. p.6  
Détermination des modalités d'organisation.